

Bilan environnemental des entreprises en Wallonie

Enquête Intégrée Environnement
Volet Dépenses environnementales
Données 2015



Pour le compte du

Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources
Naturelles et de l'Environnement



INSTITUT DE CONSEIL EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

+32.81.25.04.80

+32.81.25.04.90

icedd@icedd.be



L'ICEDD est certifié ISO 9001

Rapport rédigé par : Laurent DELAITE

Rapport relu par : Louise NOEL, Laure NOLS



TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	11
2	Contexte et objet du projet.....	12
2.1	Contexte général	12
2.2	Cadre européen	14
2.3	Historique du projet	17
2.4	Objet du projet.....	19
3	Description et analyse des données de la campagne 2016.....	21
3.1	Les concepts utilisés	21
3.2	Déroulement de la campagne	24
3.2.1	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses	24
3.2.2	Le taux de réponses	25
3.2.3	La fiabilité et la précision des données	27
3.2.4	La motivation	28
3.3	Les résultats quantitatifs	29
3.3.1	Introduction.....	29
3.3.2	Le total des dépenses pour l'environnement	29
3.3.3	Les investissements pour la protection de l'environnement.....	32
3.3.3.1	Montants totaux par type d'investissement.....	32
3.3.3.2	Répartition sectorielle des investissements	33
3.3.4	Les investissements end-of-pipe et charges d'exploitation correspondantes	35
3.3.4.1	Les investissements end-of-pipe	35
3.3.4.2	Les charges d'exploitation liées aux investissements end-of-pipe.....	39
3.3.4.3	Les charges de réhabilitation.....	44
3.3.5	Les investissements intégrés.....	46
3.3.5.1	Méthodologie	46
3.3.5.2	Nature et montants globaux des investissements intégrés	47
3.3.5.3	Investissements intégrés par domaine environnemental	50
3.3.5.4	Finalités des investissements	51
3.3.5.5	Correspondance avec les comptes environnementaux européens	51
3.3.6	Les investissements et charges pour la prévention des risques.....	52
3.3.6.1	Les investissements pour la prévention des risques.....	52
3.3.6.2	Charges d'exploitation liées à la prévention des risques	54

3.3.6.3	Correspondance avec les comptes environnementaux européens	56
3.3.7	Les dépenses courantes liées à l'environnement	56
3.3.7.1	Nature des dépenses.....	56
3.3.7.2	Frais salariaux liés à l'environnement.....	57
3.3.7.3	Taxes et cotisations	57
3.3.7.4	Frais d'études environnementales	58
3.3.7.5	Les obligations de reprise.....	59
3.3.7.6	Primes d'assurances versées au titre de l'environnement.....	59
3.3.7.7	Management de l'environnement.....	60
4	Evolution des dépenses environnementales.....	62
4.1	Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants de 2005 à 2015	62
4.1.1	Evolution globale par type de dépense.....	62
4.1.2	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine.....	64
4.1.3	Evolution des investissements et charges end-of-pipe.....	65
4.1.3.1	Domaine de l'eau.....	65
4.1.3.2	Domaine de l'air.....	66
4.1.3.3	Domaine des déchets	67
4.1.4	Evolution des gains.....	68
4.1.5	Evolution des frais liés à la certification ISO 14001 et EMAS	70
4.1.6	Evolution des dépenses environnementales par secteur (2008-2015).....	71
4.2	Sur base d'un échantillon constant (2010-2015)	73
4.2.1	Constitution de l'échantillon constant.....	73
4.2.2	Evolution globale par type de dépense.....	74
4.2.3	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine.....	75
4.2.4	Evolution des investissements et charges end-of-pipe.....	76
4.2.4.1	Domaine de l'eau.....	76
4.2.4.2	Domaine de l'air.....	77
4.2.4.3	Domaine des déchets	78
4.2.5	Evolution des dépenses environnementales par secteur.....	79
5	Comptes économiques de l'environnement en Europe.....	81
5.1	Introduction	81
5.2	Compte des dépenses de protection de l'environnement (EPEA).....	83
5.2.1	Evolution en Europe des 28 entre 2006 et 2014.....	83
5.2.2	Situation en Belgique et dans les pays limitrophes.....	85
5.3	Production de biens et services environnementaux (EGSS)	86

5.3.1	Evolution en Europe des 28 entre 2006 et 2014.....	86
5.3.2	Evolution en Belgique de 2006 à 2013	87
6	Conclusions	88
7	Résumé.....	90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2016	26
Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2016	28
Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montants moyen et total par domaine environnemental en 2015	35
Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant un impact positif dans l'un des différents domaines environnementaux en 2015	50
Tableau 5 – Nombre d'établissements par secteur d'activité de l'échantillon constant 2010-2015	73

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2015 par les entreprises répondantes.....	30
Figure 2 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des dépenses environnementales en 2015	31
Figure 3 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2015.....	32
Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2015.....	34
Figure 5 - Investissements end-of-pipe par domaine environnemental en 2015	36
Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2015	37
Figure 7 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2015	39
Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2015.....	41
Figure 9 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2015	42
Figure 10 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2015	43
Figure 11 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2015	45
Figure 12 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par nature des investissements intégrés en 2015.....	49
Figure 13 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2015.....	53
Figure 14 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2015	55
Figure 15 - Principales dépenses courantes en 2015	56
Figure 16 - Evolution des dépenses environnementales 2005 - 2015.....	63
Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe 2005 - 2015.....	64
Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2005 – 2015.....	65
Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2005 – 2015	66
Figure 20 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2005 – 2015.....	67
Figure 21 - Evolution des gains 2005 – 2015.....	68
Figure 22 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2005-2015	69
Figure 23 - Evolution des frais Iso 14001 et Emas 2005 – 2015.....	70
Figure 24 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2008 - 2015	71
Figure 25 - Evolution des dépenses environnementales 2010 - 2015.....	74

Figure 26 - Evolution des dépenses environnementales par type 2010 - 2015	75
Figure 27 - Evolution des investissements end-of-pipe par domaine 2010 - 2015	76
Figure 28 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2010 - 2015	77
Figure 29 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2010 - 2015	78
Figure 30 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2010 - 2015.....	79
Figure 31 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2010 - 2015	80
Figure 32 - Dépenses nationales de protection de l'environnement, UE-28, 2006-2014	83
Figure 33 - Investissements dans la protection de l'environnement, UE-28, 2006-2014	84
Figure 34 - investissements réalisés par les sociétés pour la protection de l'environnement, 2013-2014.....	85
Figure 35 - Production des biens et services environnementaux, UE-28, 2006-2014	86
Figure 36 - Production des biens et services environnementaux, Belgique, 2006-2013.....	87

1 Introduction

L'industrie a été un des premiers secteurs touchés par un ensemble de politiques européennes et régionales visant à mieux protéger l'environnement naturel. Une série d'objectifs et de mesures est ainsi imposée par la législation régionale, afin de répondre notamment aux exigences de la législation européenne. C'est le cas notamment de la transposition en droit wallon de la directive IED¹ en matière d'émissions dans l'air et l'eau et du décret sur le Permis Environnement ainsi que ses arrêtés d'exécution. Ils visent, ensemble, un niveau de protection élevée et de performances environnementales efficaces pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.

A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression des parties prenantes. Par exemple, depuis les années 90, la Région wallonne propose aux secteurs industriels de conclure avec elle des accords volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (définis selon le Protocole de Kyoto) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique : les accords de branche. Plusieurs secteurs industriels particuliers (chimie, papier, sidérurgie, verre, ciment, ...) se sont depuis engagés dans le processus.

Dans ce contexte, les entreprises intègrent de plus en plus des dépenses liées à la protection de l'environnement dans leurs dépenses totales, soit parce qu'elles sont engagées volontairement dans une politique de développement « vert » soit parce qu'elles sont incitées par des mesures réglementaires. L'estimation de ces dépenses est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales sur le mode de fonctionnement des entreprises ainsi que le coût de mise en conformité induit pour répondre aux exigences environnementales des politiques. Elle permettra également de discuter la mise en œuvre d'une croissance dite verte et la mise en place de technologies vertes. Cela étant dit, la mise en place de ces politiques au sein des entreprises est également source de revenu, généré à la fois par la vente de déchets et d'énergie et par les économies réalisées.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) en matière de dépenses environnementales des établissements industriels potentiellement les plus polluants. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2015 au volet « dépenses environnementales » de l'Enquête intégrée environnement. Il a pour objectif d'évaluer l'évolution de la mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel entre 2005 et 2015. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

Le chapitre qui suit l'introduction décrit **le contexte général, le cadre européen, l'historique et l'objet du projet.**

¹ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) remplaçant entre autres la directive IPPC (2008/1/CE)

Ensuite, le troisième chapitre du rapport présente **une description et une analyse des données 2015 de la campagne 2016**. Ce chapitre a pour objectif, après une description des concepts utilisés, de donner un aperçu du déroulement de l'enquête 2016 ainsi que de fournir des résultats sur base des données 2015.

Le quatrième chapitre présente **l'évolution des dépenses environnementales**, d'une part, sur base des résultats quantitatifs présentés dans le présent rapport et ceux présentés dans les rapports précédents depuis 2005 (échantillon variable), et d'autre part, sur base d'un échantillon constant sur 6 ans allant de 2010 à 2015.

Le cinquième chapitre montre, **au niveau de l'Europe des 28**, les évolutions de 2006 à 2014, d'une part, **des dépenses de protection de l'environnement (EPEA)** et, d'autre part, **de la production de biens et services environnementaux (EGSS)**.

Le sixième chapitre présente les **conclusions** générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête précédentes et expose les orientations futures envisagées.

Le septième et dernier chapitre expose un **résumé** du présent rapport; résumé illustré de graphiques et destiné notamment à être diffusé sur internet.

Nous tenons d'ores et déjà à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

2 Contexte et objet du projet

2.1 Contexte général

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutifs aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements, fédéral et régionaux, à mettre en place une politique de protection de l'environnement plus soutenue. Les dernières décennies ont d'ailleurs apporté leur lot de nouvelles réglementations wallonnes en matière de protection de l'environnement et ce, dans de nombreux domaines environnementaux. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures de plus en plus nombreuses proposées au niveau européen dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Cet ensemble de réglementations européennes et wallonnes exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie étant donné qu'elle représente une source ponctuelle facilement identifiable de pollution notamment de l'air, de l'eau et du sol, et qui génère des déchets. Ces dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Si l'entreprise intègre l'environnement dans ses critères de choix de production en constatant l'augmentation de ses charges, elle est également susceptible de se tourner vers des technologies vertes pour améliorer son image et in fine pour consolider sa position concurrentielle. Néanmoins, l'efficacité environnementale des équipements installés n'est pas toujours proportionnelle aux montants investis.

Des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent également être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels (accords de branche). Ces accords prennent une importance croissante en Wallonie. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant notamment à contribuer à l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto² et de l'obligation de reprise de certains déchets. A titre d'exemple, l'accord de branche Energie 2003-2012 signé par plusieurs sociétés de l'industrie chimique et du secteur de la fabrication de produits en plastique donnent des résultats plus qu'encourageant. En effet, avec une réduction de 23% de leur consommation spécifique d'énergie et une diminution de 25% des émissions spécifiques de gaz à effet de serre par rapport aux données de 1999, ces entreprises ont largement dépassé les 16% de réduction fixés initialement.

Si les conditions d'une solution sur base volontaire ne sont pas rencontrées, notamment parce que le nombre d'intervenants concernés est élevé, l'Etat doit intervenir pour remédier aux lacunes du marché. Dans ce cas-là, les mécanismes d'internalisation peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Par exemple, l'Etat peut obliger une entreprise à ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou à ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent également être économiques à travers un système de taxes, de primes ou de subsides. Ceux-ci permettent de réintroduire dans le mécanisme de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors incitée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en termes de données physiques telles que des émissions atmosphériques, des rejets aqueux ou encore la génération de déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en termes d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience des enjeux environnementaux. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties prenantes.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers,

² 2002/358/CE : décision du Conseil du 25/04/2002 relative à l'approbation du protocole de Kyoto sur les changements climatiques

notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent encore un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises, même si des efforts sont effectués en la matière.

En outre, il existe toujours une certaine réticence de la part des entrepreneurs à divulguer les gains obtenus ou les économies réalisées grâce à une meilleure adaptation à la protection de l'environnement et une meilleure gestion de leur processus de production. Certains considèrent que ces données sont confidentielles et, à ce titre, ne peuvent être rendues publiques parce qu'elles font partie intégrante de la comptabilité analytique, c'est à dire directement liées à la gestion de l'entreprise plutôt qu'à la comptabilité financière. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises situées en Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilans sont des entreprises consolidées (elles font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Cependant, lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. D'autres sont, quant à elles, obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'Enquête intégrée environnement.

2.2 Cadre européen

Afin d'inciter la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 **la recommandation 2001/453/CE concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés**³. Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés,

³ Recommandation de la Commission européenne 2001/453/CE : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001H0453:FR:HTML>

plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

En 2003, la **directive⁴ 2003/51/CE dite de modernisation a été adoptée**. Cette directive modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines catégories de sociétés, comme les banques, les entreprises d'assurances et autres établissements financiers. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche incite, le cas échéant, à analyser des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, **cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés**.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Union européenne, les institutions européennes, à savoir la Commission, le Conseil et le Parlement, poursuivent un programme stratégique d'amélioration du système de récolte des données environnementales existantes ainsi que de développement de nouvelles données.

D'une manière générale, les comptes économiques de l'environnement, par le rassemblement d'informations tant économiques qu'environnementales dans un cadre commun, se basent sur les mêmes concepts utilisés par les comptes nationaux tout en intégrant des données physiques et monétaires supplémentaires. Des données supplémentaires en termes physiques et/ou monétaires sont ainsi ajoutées à la comptabilité nationale traditionnelle. Cela permet notamment d'englober la contribution de l'environnement à l'économie et les répercussions de l'économie sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que se situent les comptes économiques de l'environnement, en particulier **le règlement européen 691/2011 modifié par le règlement 538/2014⁵**. Ces règlements portant sur la comptabilité environnementale européenne prévoient un cadre juridique pour une collecte harmonisée de données comparables provenant des États membres de l'Union européenne et impose aux États membres d'inscrire les comptes environnementaux dans le cadre des comptes nationaux (tels que décrits en Europe par le SEC). Le règlement 691/2011 a mis en place la première série de modules ; à savoir, les taxes environnementales, les émissions atmosphériques et les comptes de flux de matières.

⁴ Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.6.2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0538&from=FR>

Les premières livraisons de données pour ces modules ont eu lieu en septembre 2013. La production régulière et le traitement de ces comptes se poursuivent sur une base annuelle.

Concrètement, **le Règlement EU 538/2014 modifiant le Règlement 691/2011 ajoute 3 modules :**

- les dépenses de protection de l'environnement (EPEA) ;
- les comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS) ;
- les comptes des flux physiques d'énergie.

Pour pouvoir établir ces nouveaux comptes, des données de base essentielles font actuellement défaut. Il s'agit en l'occurrence de données économiques qui concernent les dépenses environnementales et la production de biens et services environnementaux.

Les caractéristiques des comptes des dépenses de protection de l'environnement (EPEA), définies conformément au SEC sont les suivantes :

- la production de services de protection de l'environnement. Une distinction est établie entre la production marchande, la production non marchande et la production d'activités auxiliaires ;
- la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement par des producteurs spécialisés ;
- les importations et les exportations de services de protection de l'environnement ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les autres impôts moins les subventions sur les produits, qui s'appliquent aux services de protection de l'environnement ;
- la formation brute de capital fixe et les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits pour la production de services de protection de l'environnement ;
- la consommation finale de services de protection de l'environnement ;
- les transferts pour la protection de l'environnement (reçus/versés).

Pour ces caractéristiques, les données sont à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par types de producteurs/consommateurs de services de protection de l'environnement :
 - les administrations publiques (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages) et les entreprises en tant que secteurs institutionnels produisant des services de protection de l'environnement ;
 - les ménages, les administrations publiques et les entreprises en tant que consommateurs de services de protection de l'environnement ;
 - le reste du monde en tant que bénéficiaire ou source de transferts pour la protection de l'environnement.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement (CEPA).

- Par codes NACE Rév. 2 suivants : B, C, D, division 36. Les données pour la section C sont présentées par divisions. Les divisions 10 à 12, 13 à 15.

Le module des dépenses de protection de l'environnement du Règlement 538/2014 se base sur le cadre CDPE⁶ mais il se focalise seulement sur certains éléments, à savoir ceux pour lesquels des données peuvent être plus ou moins facilement extraites et/ou estimées à partir de sources existantes.

Les statistiques sont à transmettre dans un délai de 24 mois à compter de la fin de l'année de référence. La première année de référence est 2015. Lors de la première transmission de données, les États membres doivent inclure des données annuelles allant de 2014 jusqu'à la première année de référence. Au cours de chaque transmission ultérieure de données à la Commission, les États membres transmettront des données annuelles pour les années n-2, n-1 et n, n étant l'année de référence. Les États membres peuvent aussi transmettre toutes les données disponibles pour les années qui précèdent 2014.

Les caractéristiques des comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS), définies conformément au SEC, sont les suivantes :

- la production marchande dont les exportations ;
- la valeur ajoutée des activités marchandes ;
- l'emploi des activités marchandes.

Pour ces caractéristiques, les données sont à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par code NACE Rév. 2 tel qu'établi dans le SEC.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement (CEPA) et de classification des activités de gestion des ressources (CREMA).

En Belgique, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) est chargé de répondre aux exigences européennes en matière de comptes économiques de l'environnement en application du règlement UE 538/2014.

En Wallonie, le volet Dépenses de l'Enquête intégrée (REGINE) de la campagne 2017 (données 2016) a été adapté pour pouvoir répondre aux nouvelles obligations européennes. Les résultats de ces adaptations seront analysés et présentés dans le rapport de l'année prochaine.

2.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

⁶ Compte de la Dépense de Protection de l'Environnement

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI⁷ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration wallonne a introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche a été menée en collaboration avec KPMG⁸. Trois entreprises de secteurs d'activité différents y ont participé. Cependant, ces trois entreprises étaient volontaires, leur sélection ne s'est donc pas basée sur leur représentativité de l'échantillon. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001⁹.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail ont été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne d'Essenscia (organisation multisectorielle coupole qui représente les nombreux secteurs d'activités de la chimie et des sciences de la vie) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectent des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002¹⁰.

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, l'administration wallonne a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

⁷ Service des études et des statistiques industrielles de la France

⁸ Cabinet d'audit d'expertise comptable et de conseil

⁹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE

¹⁰ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. Juin 2002. MRW-DGRNE

Les principaux résultats de ces expériences « pilotes », ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGARNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises « pilotes » dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont également résumées dans le rapport réalisé en 2002¹¹.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de ses installations et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné. Chaque établissement dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne. Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

Suite à l'adoption du Règlement européen 691/2011 modifié par le Règlement 538/2014 concernant les comptes économiques de l'environnement de l'Union Européenne, un chapitre du présent rapport est consacré aux dépenses de protection de l'environnement et à la production de biens et services environnementaux (cf. §5).

Pour finir l'historique, on peut déjà signaler que le Règlement 538/2014 modifiant le Règlement européen 691/2011 a eu des implications sur le formulaire Dépenses de l'Enquête intégrée 2017.

2.4 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'européens, la DGARNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation

¹¹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE

environnementale des entreprises en Wallonie. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'informations européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de l'Enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les entreprises enquêtées sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements environnementaux ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...). Il leur est également demandé des informations quant aux gains et réductions de coûts engendrés suite aux investissements consentis.

La participation des entreprises au volet dépenses de l'Enquête intégrée était volontaire jusqu'en 2007. L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 4 juillet 2013¹², modifiant l'AGW du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales a rendu obligatoire, pour les établissements exerçant des activités visées par son annexe 1^{re}, la fourniture de données mentionnées au sein de cette même annexe. Ces données concernent notamment les données des dépenses environnementales qui sont demandées dans le formulaire de l'Enquête intégrée Environnement.

L'Enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant de l'industrie extractive, du secteur manufacturier, du secteur de la production d'énergie, du secteur de la gestion des déchets ou des eaux usées, mais également, et c'est une nouveauté depuis la campagne 2012, du secteur tertiaire en particulier du sous-secteur de la blanchisserie et de la teinturerie. Même si l'échantillon s'étoffe d'année en année, toutes les branches de l'économie wallonne ne sont pas couvertes. Des branches comme la construction, l'agriculture ou le tertiaire hormis les blanchisseries et teintureries ne font pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. L'échantillon n'est donc pas représentatif. Cependant, ces entreprises sont potentiellement les plus polluantes. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en relation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs. Les rapports reprenant les analyses des résultats globaux sont mis à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGARNE¹³.

¹² Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 instaurant une obligation de notification périodique de données environnementales, l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

¹³http://environnement.wallonie.be/cgi/dgme/plateforme_dgme/visiteur/FrameSet.cfm?Page=http://environnement.wallonie.be/cgi/dgme/plateforme_dgme/vi_siteur/anims_v2.cfm?pere=489

3 Description et analyse des données de la campagne 2016

3.1 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines environnementaux spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années mais également grâce à l'évolution du cadre réglementaire. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » (cf. §3.3.4.1) : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne (par exemple : stations d'épuration, filtres à air, parcs à conteneurs). Les investissements destinés à la réhabilitation des sites font également partie de cette catégorie. On entend par investissement de réhabilitation, les investissements associés à l'assainissement de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique, aux mesures prises pour intégrer le site au paysage ;
- Des investissements intégrés (cf. §3.3.5) : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Ces investissements reprennent donc le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Par exemple, il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. Pour ce type d'investissements, la difficulté réside dans l'estimation de la part de ces investissements qui est strictement dédiée à la protection de l'environnement. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés.
- Des investissements destinés à la prévention des risques (cf. §3.3.6.1) : il s'agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements) à l'exclusion des mesures d'hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail ;

- Des charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe (cf. §3.3.4.2). Cette catégorie reprend entre autres : les frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets. Par contre, les charges d'exploitations liées aux investissements intégrés ne sont pas prises en compte.
- Des charges liées à la réhabilitation des sites : frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage (cf.3.3.4.3) ;
- Des charges liées à la prévention des risques de pollution et de protection contre les incendies (cf. §3.3.6.2) : frais d'entretien des équipements
- Des dépenses courantes (cf. §3.3.7) qui sont constituées :
 - * d'études environnementales (cf. §3.3.7.4): études d'incidence sur l'environnement, frais d'audit, rapport Seveso, étude de faisabilité pour l'environnement, études de sol/bruit, rapports de base, études d'orientation, études de caractérisation et études de risque ;
 - * de frais relatifs au management environnemental (cf. §3.3.7.7) : administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental ;
 - * de frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement (cf. §3.3.7.2) : coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc. ;
 - * de taxes et cotisations environnementales (cf. §3.3.7.3) : la taxe sur les établissements classés, la taxe sur les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, la taxe sur le déversement d'eaux usées, la taxe sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Wallonie, la taxe sur la mise en décharge des déchets, les taxes sur l'incinération et la co-incinération des déchets et la taxe sur l'extraction ;
 - * d'obligations de reprise et cotisations (cf. §3.3.7.5) : FOST +, Val-I-Pac, Bebat, Recupel, FebelAuto, Rectyre, Valorlux, Protelux.

Une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des **gains** obtenus (cf. §4.1.4) soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par des rentrées financières issues de la vente de déchets de production et l'octroi de certificats verts ou autres primes.

Cas particulier : les cautions et les provisions pour risques et charges

Les cautions et les provisions pour risques et charges concernent principalement les établissements issus du secteur de la gestion des déchets mais également les exploitations provenant d'autres secteurs qui valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET.

La particularité de ces « dépenses » est qu'elles ne font pas l'objet d'un décaissement d'argent. En effet, les montants inscrits au niveau comptable à titre de caution ou de provision ne sont finalement versés que lorsque les investissements couverts par ces cautions ou provisions ne se réalisent pas. Le problème est que ces investissements sont aussi comptabilisés comme dépenses et donc le risque de double comptage est grand. Cette problématique a été traitée en 2013 lors de l'expertise complémentaire relative à l'établissement du lien entre le volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et les comptes environnementaux européens.

Il en ressort de cette expertise que les cautions et sûretés, mais également les provisions pour risques et charges, ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses environnementales au niveau européen.

C'est pour cette raison que les cautions et les provisions pour risques et charges ne sont plus comptabilisées dans les dépenses courantes environnementales depuis l'année 2012. Par contre, pour les années antérieures à 2012, ces dépenses sont comptabilisées et présentées dans la Figure 16 concernant l'évolution des dépenses sur base des dépenses renseignées par les répondants (chapitre §4.1.1 Evolution globale par type de dépense).

A titre informatif, sur base des données de 2015, les cautions représentaient 68 millions d'euros et les provisions pour risques et charges se chiffraient à près de 11 millions d'euros, soit un total de 79 millions d'euros.

3.2 Déroulement de la campagne

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation très poussée et minutieuse des données reçues (notamment par l'administration de l'environnement), l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

Pour la campagne 2016 portant sur les données 2015, la mise en ligne des questionnaires sous format informatique s'est déroulée en janvier 2016. La date butoir pour la soumission des formulaires du volet Dépenses était fin juin comme pour les campagnes précédentes.

Comme les années précédentes, des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré en cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent la procédure de validation des données utilisée, la fiabilité et la précision des données obtenues, et finalement les motivations qui incitent les entreprises interrogées à investir dans l'environnement.

3.2.1 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires soumis dans le cadre de la campagne 2016 ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse. Cette dernière est détaillée dans l'annexe VI-8 du rapport méthodologique de l'enquête¹⁴.

La validation est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de cohérence via des requêtes informatiques sont appliqués afin de vérifier que, d'une part, les différents types de données renseignés pour chaque dépense sont cohérents et compatibles entre eux et, d'autre part, les montants indiqués rentrent bien dans un intervalle de valeurs plausibles. Ces contrôles permettent également d'identifier des incohérences en comparant des réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises ». (ex. : un établissement qui indique l'existence d'un système de management de l'environnement dans le volet « Information générale » sans renseigner les frais de management environnemental qui y sont liés dans le volet « Dépenses »).
- En second lieu, une validation systématique de chaque dépense est réalisée par un expert validateur afin de corriger les valeurs incohérentes relevées lors de la première étape. L'expert pointe également les données manquantes et les valeurs discordantes par rapport à celles remplies l'année précédente par le même établissement. D'autre part, ont été aussi comparées les rubriques remplies par les établissements du même

¹⁴ « Méthodologie de l'Enquête intégrée de l'environnement » - juillet 2013 - ICEDD

secteur. Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

En outre, la plupart des personnes de contact des établissements interrogés ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions utilisés. On émet donc l'hypothèse qu'elles sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. D'ailleurs, dans certains cas, les déclarants ont modifié leur gestion des dépenses environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Cependant, pour les nouveaux répondants, on observe certaines erreurs d'interprétation des questions, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment les gains et les réductions de coûts liés à la prise en compte de l'environnement) et ce, pour diverses raisons dont la confidentialité des données ou l'absence de suivi interne de certains types de dépenses spécifiques.

En outre, certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité environnementale et éprouvent des difficultés à fournir les données précises. Il est en effet pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe n'est pas toujours aisée. De même, pour l'estimation de la réduction des coûts, on constate que peu de déclarants renseignent des données dans cette partie du questionnaire, non par manque de volonté, mais surtout par manque d'information au sein des entreprises sur cette problématique. La catégorisation des dépenses environnementales n'est en effet pas une rubrique spécifique facilement identifiable au sein du système comptable. Globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

3.2.2 Le taux de réponses

Le Tableau 1 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre d'établissements enquêtés et toujours en activité en 2016.

Le volet dépenses de l'Enquête intégrée 2016 concerne 409 établissements en activité¹⁵. Au total, 288 établissements ont répondu au volet dépenses soit un taux de réponse de 70%.

Depuis l'introduction de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2013 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales dont les dépenses environnementales, les établissements exerçant des activités visées par l'annexe 1^{re} de cet arrêté ont l'obligation de répondre au volet dépenses de l'Enquête intégrée Environnement.

¹⁵ Les établissements qui ne sont plus en activité en 2016 (faillite, fermeture, délocalisation,...) ne sont pas repris dans l'échantillon.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2015

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Campagne 2016		
		Echantillon	Nombre de réponses	Taux de réponse
B	Industries extractives	21	12	57%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	40	33	83%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	10	7	70%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	33	27	82%
CE	Industrie chimique	41	35	85%
CF	Industrie pharmaceutique	9	5	56%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	43	30	70%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	46	26	57%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	6	4	67%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	9	5	56%
CL	Fabrication de matériels de transport	11	8	73%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	2	2	100%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19	16	84%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	100	67	67%
H+S	Activités de services (secteur tertiaire)	19	11	58%
Total des sections		409	288	70%

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2016
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2017

L'analyse des taux de réponse par secteur d'activité montre des variations importantes, allant de 55,6% pour l'industrie pharmaceutique (CF) jusqu'à 85,4% pour le secteur de la chimie (CE). Il est vrai que le secteur CM (autres industries manufacturières) affiche un taux de réponse de 100%, mais pour ce dernier le nombre d'établissements enquêtés n'est que de 2.

Pour le secteur de la production et distribution d'électricité (D), le taux de réponse obtenu est bon (84%) mais la qualité des données renseignées l'est moins. En effet, pour ce secteur, les dépenses ne sont pas détaillées par type et par domaine environnemental.

On observe des taux de réponse supérieurs à la moyenne (70,4%) pour les secteurs suivants : la fabrication de matériels de transport (CL), le secteur du bois et du papier (CC), le secteur alimentaire (CA), le secteur de la production et distribution d'électricité (D) et l'industrie chimique (CE).

Le nombre de réponses étant relativement faible pour le secteur des autres industries manufacturières (CM) et pour les secteurs de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et de la fabrication d'équipements électriques (CI+CJ), aucune conclusion n'est présentée dans le présent rapport pour ces 2 secteurs. Les données sont néanmoins présentées dans les figures à titre d'information.

En général, les raisons les plus couramment invoquées par les établissements pour ne pas répondre à l'enquête sont :

- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles (gains et économies) ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

3.2.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes est effectuée. Cette dernière vérification consiste à comparer les montants des dépenses avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

Comme à chaque campagne, les montants des investissements environnementaux sont en général assez précis. Cela s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont évalués précisément.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle sous-traite (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets, les frais d'étude ou les frais liés à un système de management environnemental), soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges notamment celles liées à des activités réalisées en interne (ex: frais de gestion des déchets ou l'entretien des espaces verts) ou pour les frais salariaux des employés affectés à l'environnement, les montants sont souvent estimés, car moins aisément identifiables de manière spécifique au sein de la comptabilité, et donc plus grossiers.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont relativement précis, car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

3.2.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses de prévention ou traitement de pollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12, en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Facteurs	% de déclarants		
	Côte=1	Côte=2	Côte=3
Etre en accord avec les réglementations environnementales	54%	19%	2%
Améliorer la sécurité et la santé au travail	21%	45%	9%
Réaliser des économies	6%	4%	19%
Appliquer une démarche volontariste proactive	6%	8%	13%
Améliorer les relations avec les riverains	3%	6%	13%
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	2%	3%	5%
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	1%	5%	10%
Répondre à la pression des consommateurs	1%	3%	15%
Répondre à la pression du personnel	0%	3%	2%
Profiter du changement de procédé de production	1%	3%	7%
Rassurer les investisseurs	2%	1%	3%
Autres	2%	0%	0%

Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2016

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Le Tableau 2 montre, pour chaque facteur, la proportion de déclarants l'ayant signalé comme étant le facteur de 1^{ère} importance (côte=1), de 2^e importance (côte=2) et de 3^e importance (côte=3).

On retrouve, aux trois premières places en termes de priorités, les facteurs suivants 1) être en accord avec la réglementation, 2) la sécurité et la santé au travail et 3) la réalisation d'économies.

Une réglementation plus contraignante est toujours le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux sur la santé ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

3.3 Les résultats quantitatifs

3.3.1 Introduction

Les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle générale le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données présentées dans ce chapitre se limitent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les déclarants pour protéger les différents domaines de l'environnement.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, les résultats sont présentés globalement, soit par type de dépenses, soit par secteur d'activité¹⁶, soit par domaine environnemental, soit par combinaison (par exemple : type de dépenses et par secteur d'activité).

Les dépenses environnementales étudiées dans ce chapitre proviennent de l'enquête 2016 relative à l'année 2015.

3.3.2 Le total des dépenses pour l'environnement

Le montant total des dépenses environnementales (y compris les investissements environnementaux) renseignées par les établissements enquêtés lors de la campagne 2016 (données 2015) s'élève à 343 millions d'euros.

La Figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacun des types de dépenses.

¹⁶ Selon la nomenclature NACE Rév.2

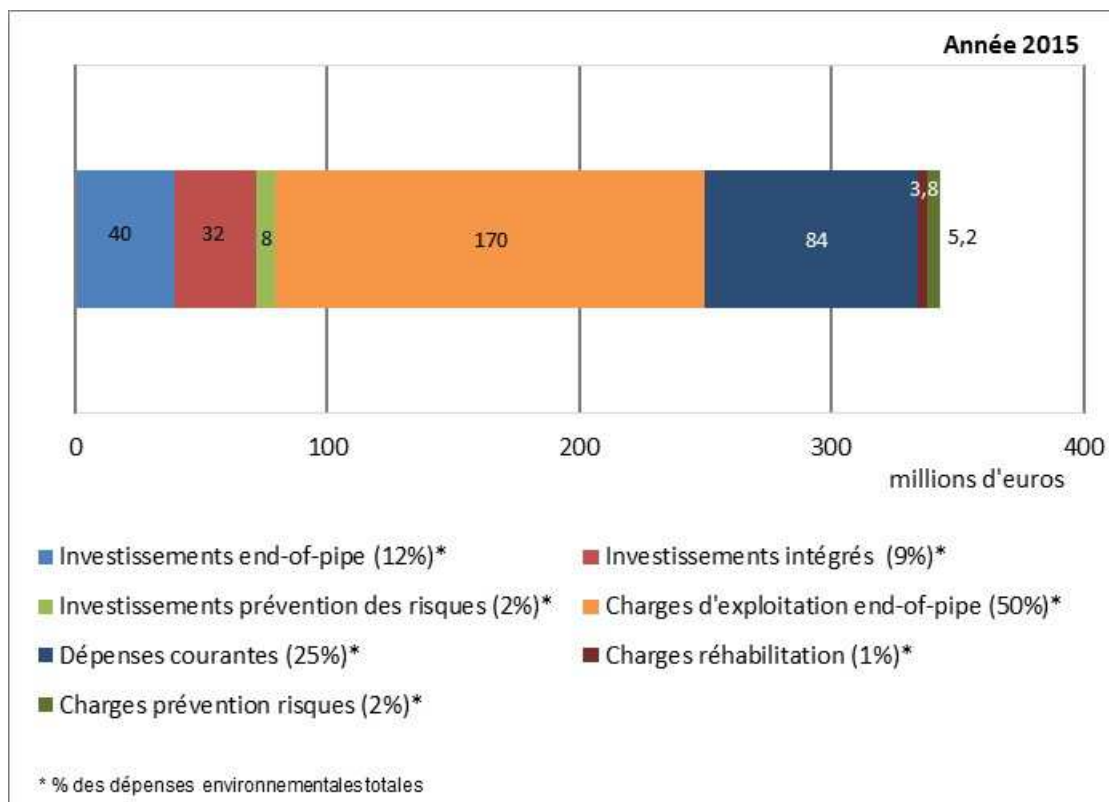


Figure 1 – Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2015 par les entreprises répondantes

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

En 2015, les investissements environnementaux représentent 23% des dépenses environnementales totales. Quant aux dépenses courantes (25%) et les charges d'exploitation (50%), elles constituent à elles deux les 3/4 des dépenses environnementales totales.

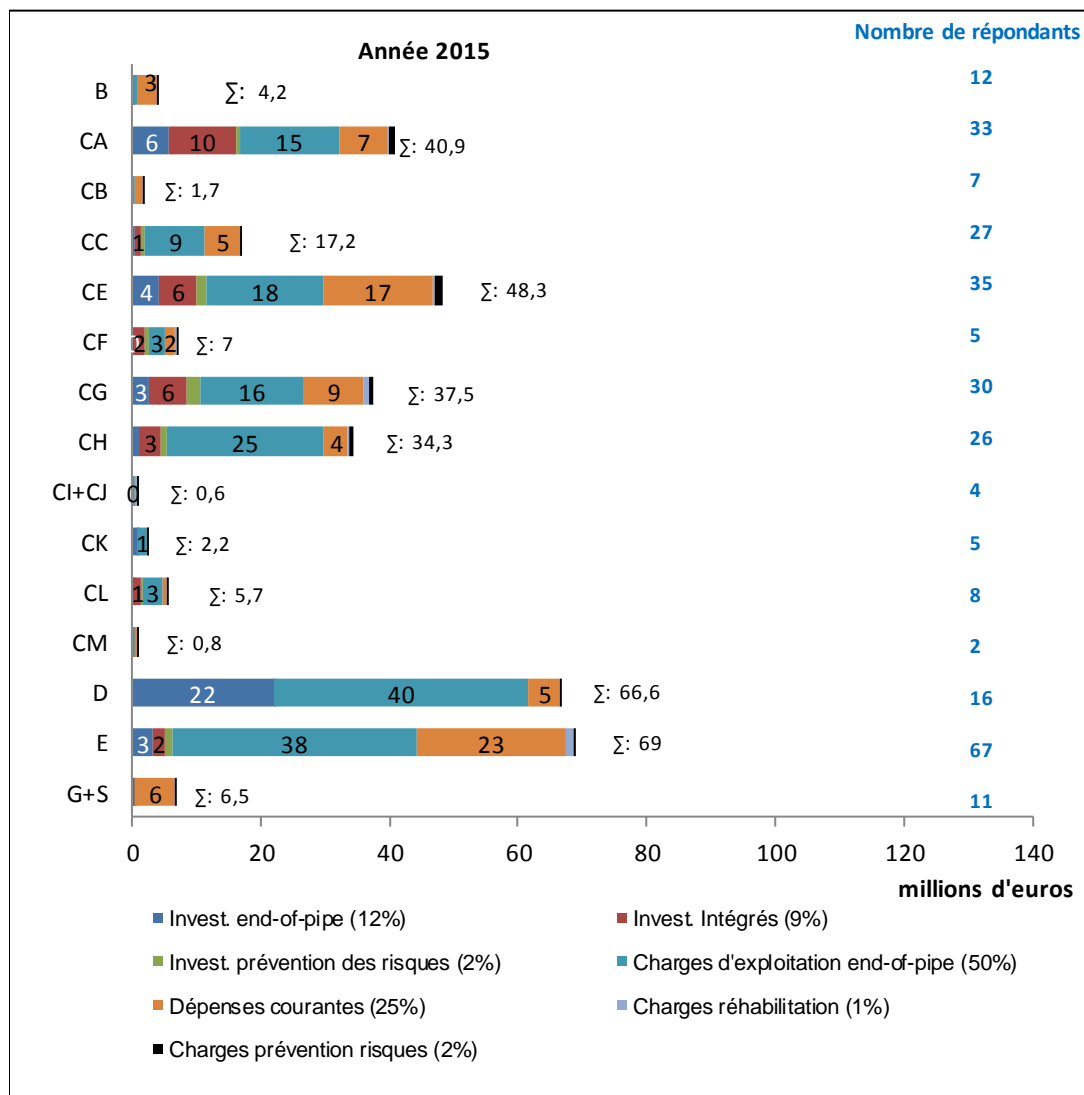
L'analyse des dépenses par secteur d'activité (cf. Figure 2) montre que le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) est celui qui dépense le plus pour la protection de l'environnement en 2015 avec 69 millions d'euros soit 20% des dépenses environnementales totales. Ce secteur, qui reprend les centres de traitement et les stations d'épuration, est celui qui comprend le plus de déclarants (70 réponses).

Le secteur de la production et distribution d'électricité (D) vient en deuxième position, avec 67 millions d'euros de dépenses pour la protection de l'environnement (19%) pour 16 déclarants. Ces frais sont conséquents parce qu'ils concernent des grosses centrales électriques dont notamment celle de Tihange.

L'industrie chimique (CE) est aussi un secteur qui compte en termes de dépenses environnementales. Avec 48 millions d'euros de dépenses environnementales en 2015, il représente 14% des dépenses environnementales totales.

Pour rappel, les cautions et provisions pour risques et charges renseignées en 2015 ne sont pas reprises dans les dépenses courantes environnementales.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2015



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services y compris commerces et réparation de véhicules
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 2 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des dépenses environnementales en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

3.3.3 Les investissements pour la protection de l'environnement

3.3.3.1 Montants totaux par type d'investissement

En 2015, les investissements environnementaux déclarés par les entreprises enquêtées s'élèvent à 80 millions d'euros.

La Figure 3 présente par type d'investissement environnemental les montants totaux renseignés par les déclarants de la campagne 2016 (données 2015).

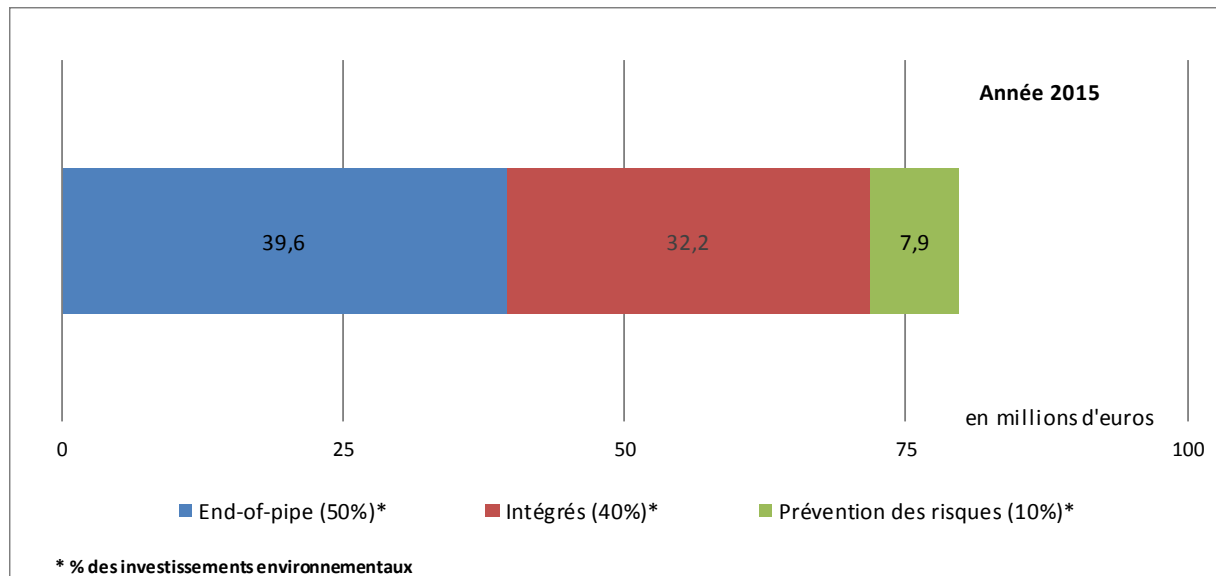


Figure 3 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Parmi le total des investissements environnementaux, les investissements end-of-pipe, avec près de 40 millions d'euros (50% du montant total des investissements environnementaux), sont majoritaires. Les investissements intégrés arrivent en deuxième position avec plus de 32 millions d'euros (40%).

Loin derrière, en troisième position, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec moins de 8 millions d'euros, soit 10% des investissements environnementaux.

On pourrait donc en conclure que, en 2015, les entreprises ont plus investi dans les technologies end-of-pipe que dans les équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés). Cependant, en examinant la figure ci-dessous (cf. Figure 4) sur la répartition des investissements par secteur d'activité, on constate que le secteur de la production et distribution d'électricité (D) consacre 22 millions d'euros en investissements environnementaux pour lesquels aucune description et aucun domaine environnemental ne sont renseignés. Ces investissements « indéterminés » sont repris dans la catégorie end-of-pipe faute de mieux.

3.3.3.2 Répartition sectorielle des investissements

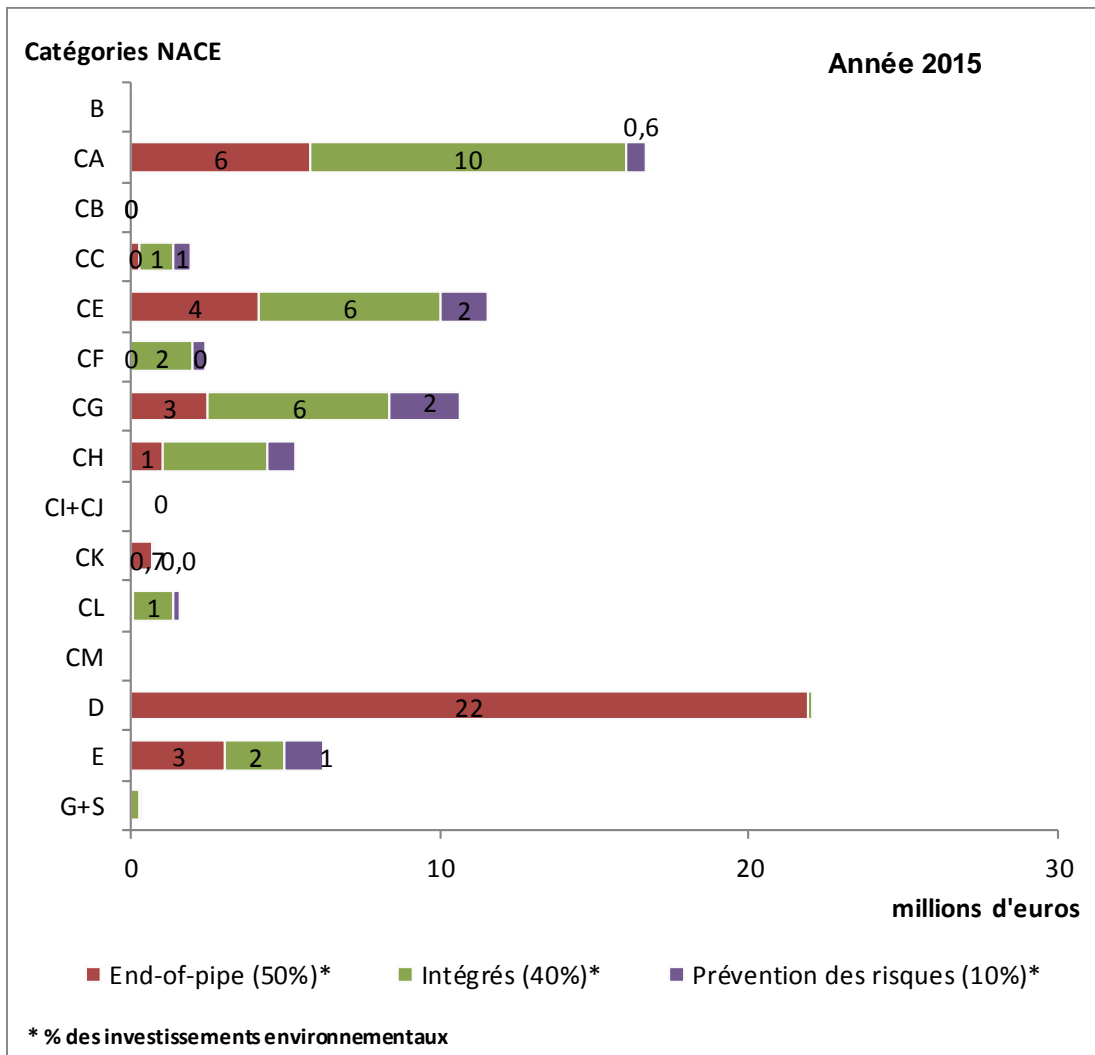
Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de rappeler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 1).

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise, particulièrement en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très fluctuants d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

En 2015, le secteur de la production et distribution d'électricité (D) est le premier investisseur environnemental avec 22 millions d'euros d'investissements environnementaux (28% des investissements environnementaux). Comme déjà évoqué plus haut, le manque d'information quant à la description de ces investissements ne nous permet pas de tirer plus d'enseignements.

L'industrie alimentaire (CA) est le deuxième investisseur environnemental, avec près de 17 millions d'euros (21%).

En troisième position, on trouve le secteur de la chimie (CE) avec 11,6 millions d'euros (15%). Ce secteur a principalement investi dans des équipements intégrés.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	G+S	Autres activités de services y compris transport et entreposage
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

3.3.4 Les investissements end-of-pipe et charges d'exploitation correspondantes

3.3.4.1 Les investissements end-of-pipe

3.3.4.1.1 *Ventilation des investissements end-of-pipe par domaine*

En 2015, 57 entreprises sur les 288 qui ont répondu à l'enquête 2016 ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à 20% des établissements répondants.

Le Tableau 3 reprend, pour chaque domaine environnemental, le nombre d'investissements end-of-pipe qui ont été réalisés en 2015. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

En nombre, les investissements end-of-pipe réalisés en 2015 ont surtout consisté en l'achat d'équipements destinés à traiter, épurer, mesurer et contrôler l'eau et l'air. Le domaine des déchets arrive en troisième position en termes de nombre d'investissements end-of-pipe.

Domaine	Nombre d'investissements end- of-pipe	Montant moyen par investissement (en k€)	Montant total par domaine (en k€)
Eau	54	190	10 268
Air	28	125	3 506
Déchets	14	201	2 811
Sol	7	87	606
Bruit	5	41	205
Intégration paysagère	1	259	259
Indéterminé	8	2 741	21 926
Autre	0	-	0
Total	117	338	39 580

Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montants moyen et total par domaine environnemental en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Quant au domaine « indéterminé », il comprend exclusivement les investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants sans indication quant au domaine environnemental, uniquement comme « part environnementale des investissements » ; leurs montants sont souvent considérables, ce qui explique un montant moyen très élevé.

3.3.4.1.2 Montants des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 5 montre le pourcentage de chaque domaine environnemental en termes de montants pour l'année 2015. La répartition relative par secteur d'activité est présentée dans la Figure 6.

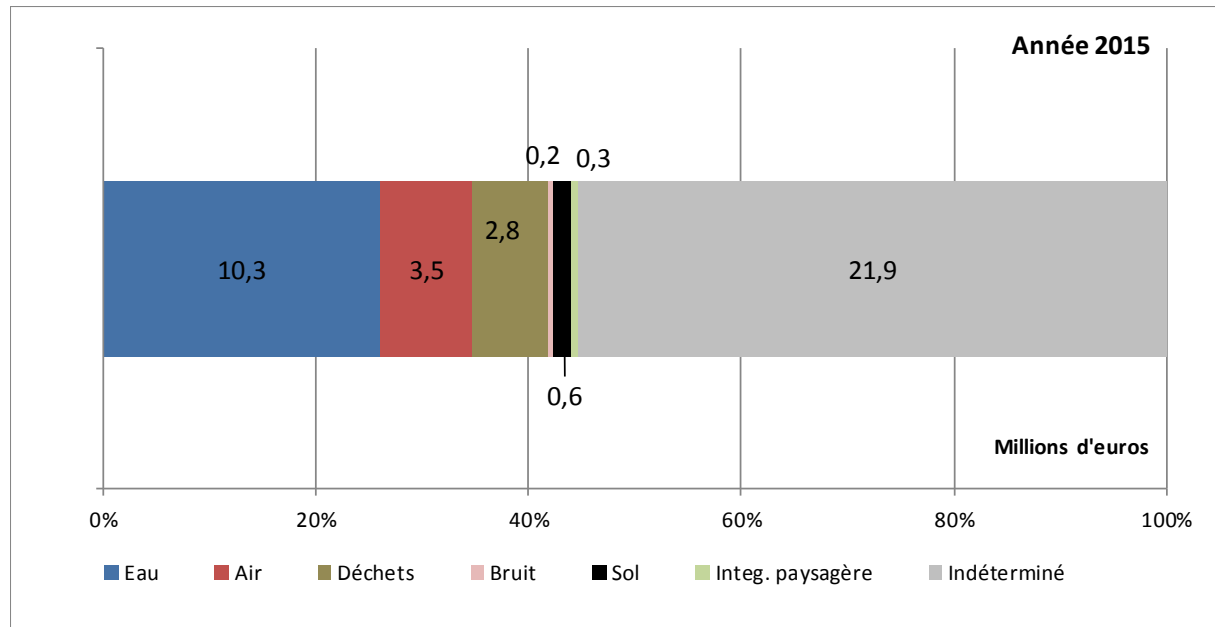


Figure 5 - Investissements end-of-pipe par domaine environnemental en 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

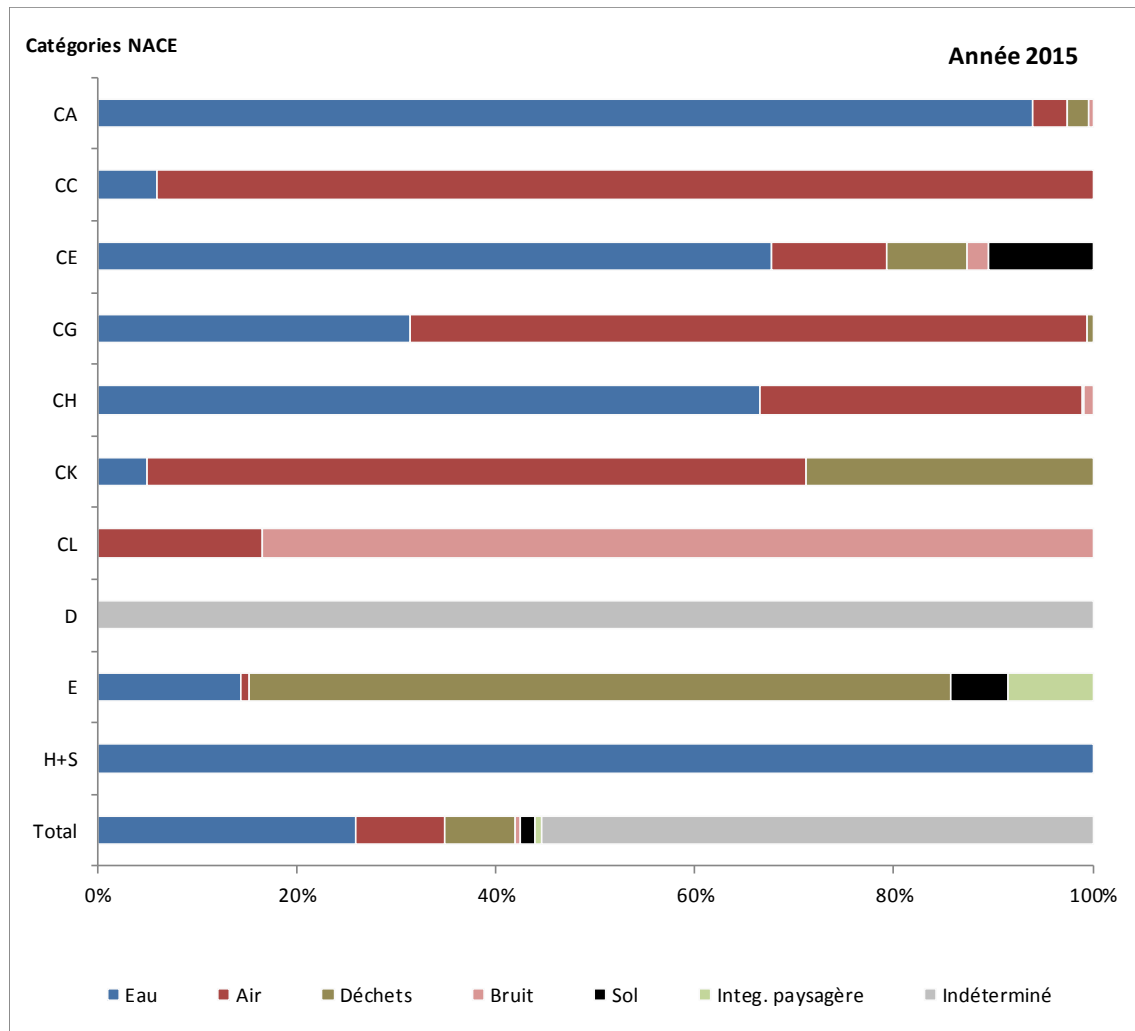
L'eau est le premier domaine en 2015 en termes de montant total des investissements end-of-pipe (10,3 millions d'euros) soit 26% des investissements end-of-pipe. Ce sont essentiellement le secteur alimentaire (CA), l'industrie chimique (CE) et la métallurgie (CH) qui consacrent la grosse majorité de leurs investissements end-of-pipe dans des équipements dans ce domaine.

Les investissements réalisés par ces secteurs dans le domaine de l'eau sont principalement consacrés à l'épuration ou au traitement des eaux usées (extension de station d'épuration, amélioration du système de traitement des eaux, réseau d'égouttage, ...).

L'air est le deuxième domaine en 2015 en termes de montant total des investissements end-of-pipe (3,5 millions d'euros). Ce sont les secteurs du travail du bois et du papier (CC), de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) et le secteur de la fabrication de machines et équipements (CK) qui réalisent la majorité de leurs investissements dans ce domaine.

Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (installation de dépoussiérage, abattement de fumées, filtres à air, etc.) réalisés conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Après l'eau et l'air, le domaine des déchets est également impacté par des investissements end-of-pipe à concurrence de 2,8 millions d'euros. Le secteur qui investit la grosse partie de ces investissements dans ce domaine est celui de la gestion des déchets.



CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	H+S	Activités de services

Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2015
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

Il est important de souligner la difficulté de délimiter et de dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, de celles de la gestion des déchets et de celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis.

3.3.4.1.3 Finalités des investissements

Les investissements end-of-pipe sont des investissements purement environnementaux. En effet, ils ne modifient en rien le processus de fabrication et n'ont donc pas un impact économique facilement identifiable. Par contre, ils contribuent à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle. C'est donc bénéfique pour l'image de marque de l'entreprise. Pour inciter les entreprises à réaliser ce type d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant. Cela suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations. C'est pourquoi la principale motivation des entreprises à réaliser des investissements end-of-pipe est le respect des normes en vigueur.

Ce constat se vérifie en 2015 au vu des investissements end-of-pipe pour lesquels une motivation a été indiquée par le déclarant :

- 71% des investissements sont justifiés par la nécessité de mise en conformité de la législation environnementale généralement en vue de respecter les prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industriels ou d'un permis d'exploiter ;
- 17% sont motivés afin d'anticiper les normes futures ;
- 12% sont expliqués pour des raisons économiques.

Les réglementations mentionnées en 2015 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont principalement les permis d'exploitation ou le permis d'environnement (50% des actes légaux mentionnés) et les autorisations de rejets d'eaux usées (46%).

Concernant le permis d'environnement en Wallonie, il engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitant en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IED¹⁷ en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

¹⁷ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

3.3.4.1.4 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les investissements end-of-pipe sont repris dans les comptes environnementaux européens.

3.3.4.2 Les charges d'exploitation liées aux investissements end-of-pipe

3.3.4.2.1 Montant total et ventilation par domaine

Les charges d'exploitation les plus courantes et les plus conséquentes sont les frais liés au fonctionnement des installations telles que les stations d'épuration et à l'utilisation de filtre à eau ou à air. Les frais de gestion des déchets sur site ou traités à l'extérieur par un centre de traitement font partie également de ce type de charges et représentent souvent des montants importants. Les mesures et analyses de l'air, de l'eau, du sol ou du bruit sont également considérées comme des charges d'exploitation, à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

En 2015, le montant total des charges d'exploitation des entreprises déclarantes s'élève à 170 millions d'euros (49,5% des dépenses totales).

La figure ci-dessous présente les charges d'exploitation pour l'année 2015 ventilées par domaine environnemental.

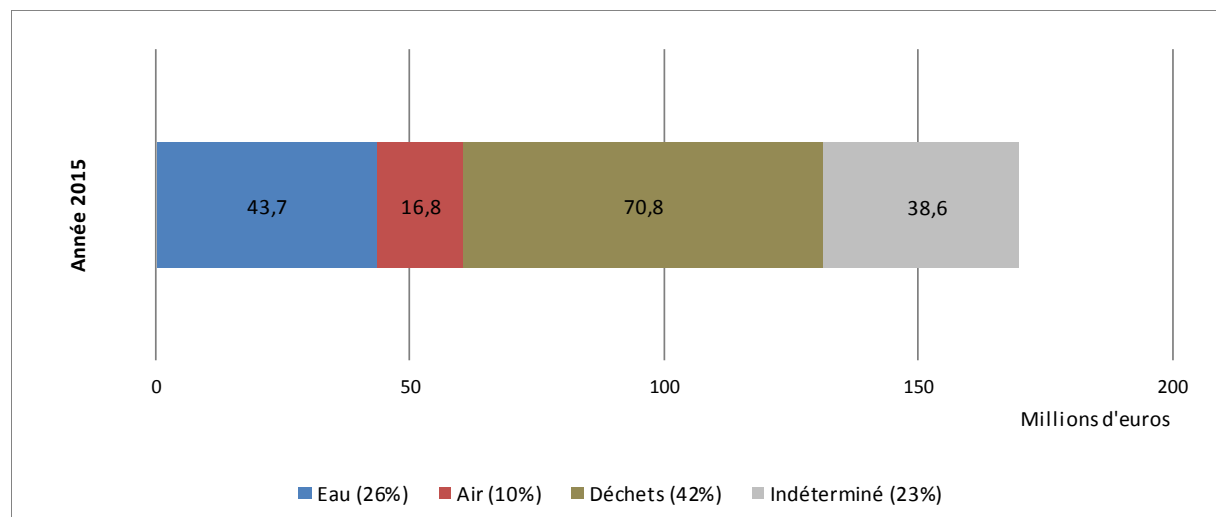


Figure 7 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2015
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

Traditionnellement, les domaines environnementaux les plus concernés par les charges d'exploitation sont par ordre d'importance les déchets (42% des charges d'exploitation en 2015), l'eau (26%) et l'air (10%). Les autres domaines tels que le sol, le bruit ou les ressources naturelles sont très peu impactés. Quant à l'énergie, ce domaine n'est pas du tout concerné par ce type de dépenses.

Dans « Indéterminé » (23% du montant total des charges d'exploitations), on retrouve les charges d'exploitations liées à l'environnement déclarées par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Concernant ce secteur, la quasi-totalité des charges d'exploitations n'est pas imputable à un domaine environnemental en raison de l'imprécision des données. En effet, elles proviennent de centrales électriques dont la comptabilité ne leur permet pas de détailler les dépenses par domaine environnemental. Ils renseignent ces charges d'exploitation comme « part environnementale des charges d'exploitation » sans indication quant au domaine environnemental ni le type de charges d'exploitation.

Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe », car dans certaines entreprises la consommation énergétique est globalisée pour le site. En conséquence, les types de dépenses le plus souvent mentionnés par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

3.3.4.2 Répartition sectorielle

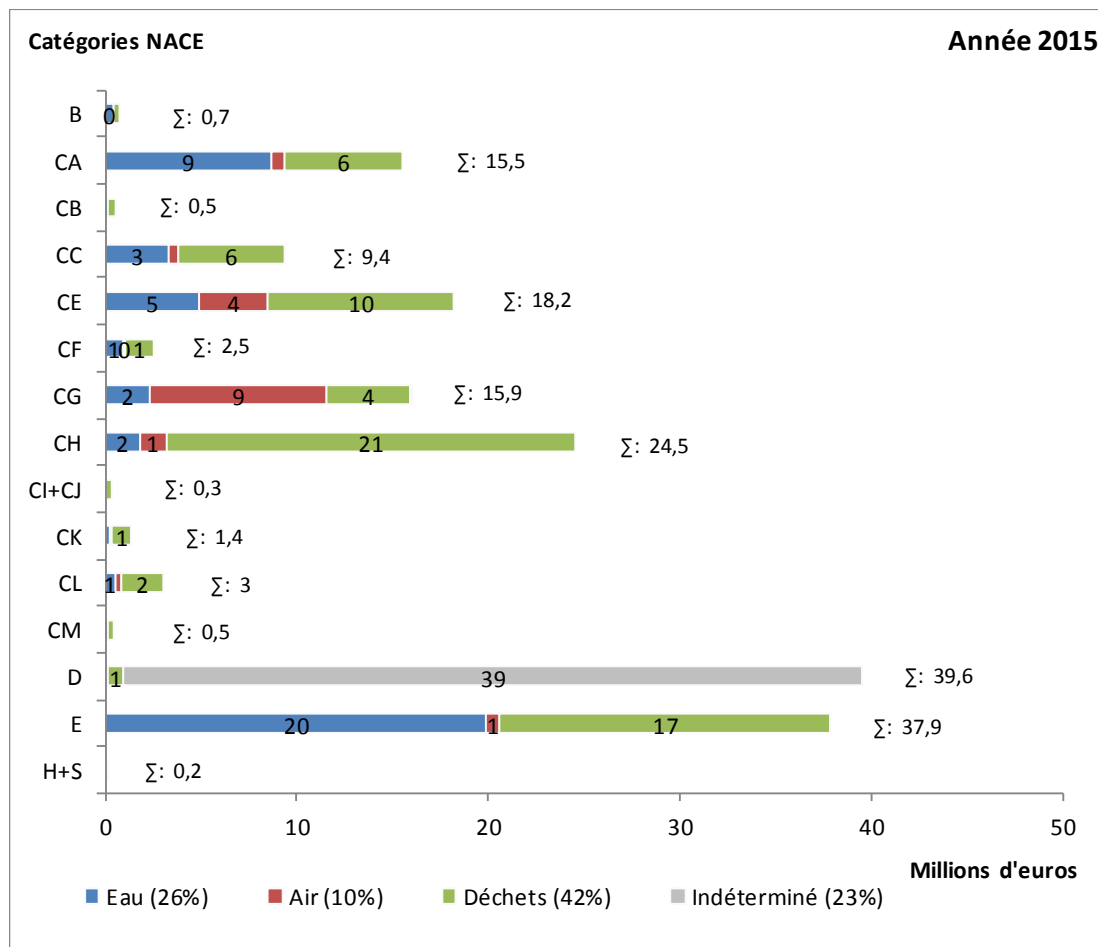
Les deux figures ci-dessous présentent les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement en 2015.

Le secteur qui contribue le plus au montant total des charges d'exploitation en 2015 est le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D) avec 39,6 millions d'euros (23% du total des charges d'exploitation) dont la quasi-totalité n'est pas imputable à un domaine environnemental en particulier.

En deuxième position, on trouve le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) avec 37,9 millions d'euros (22% du total des charges d'exploitation). Les charges d'exploitation de ce secteur concernent principalement deux domaines : l'eau (53%) et les déchets (46%).

Le troisième secteur qui contribue aux charges d'exploitation est celui de la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec 24,5 millions d'euros (14% du total des charges d'exploitation). C'est majoritairement le domaine des déchets qui est concerné par les charges de ce secteur (87%).

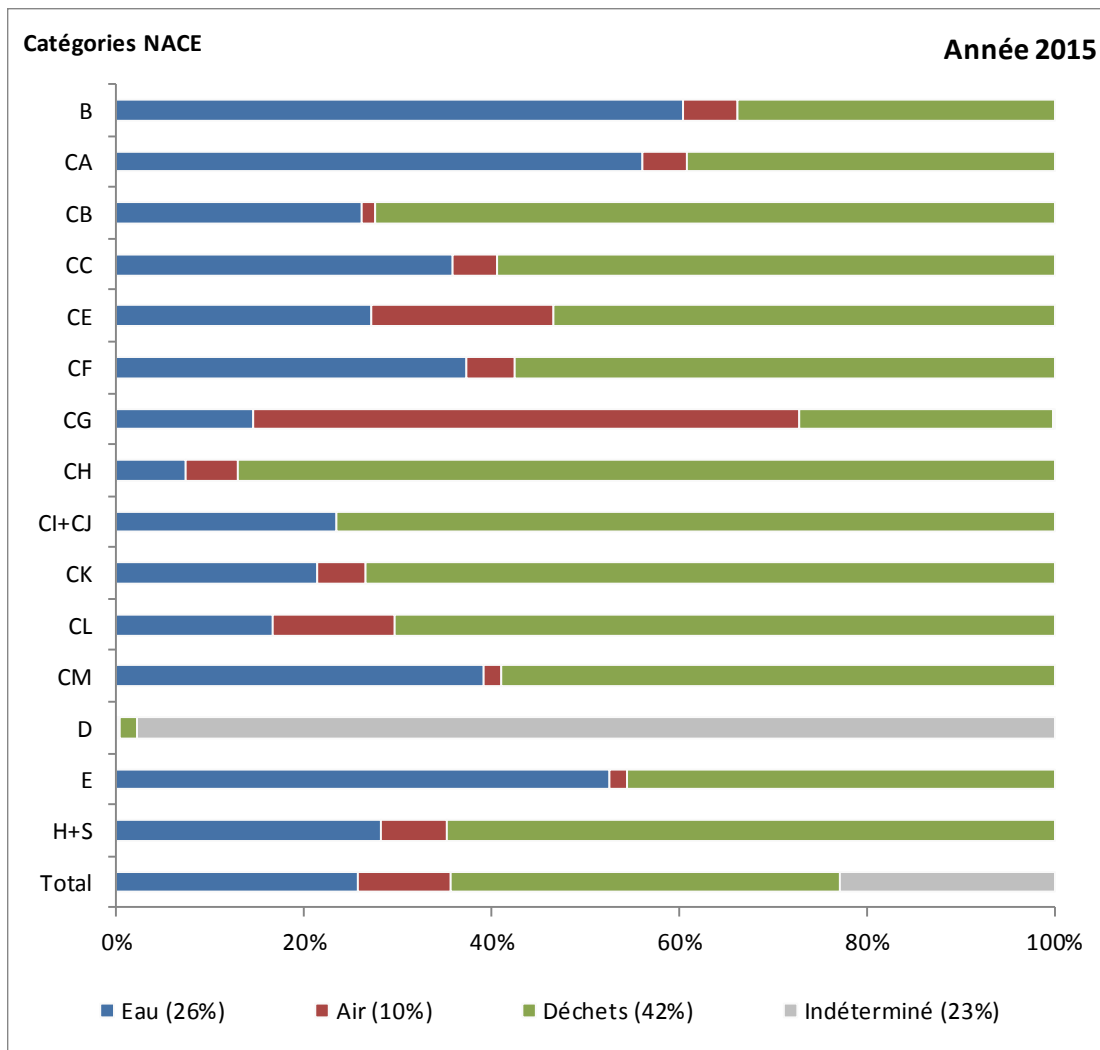
ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2015



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

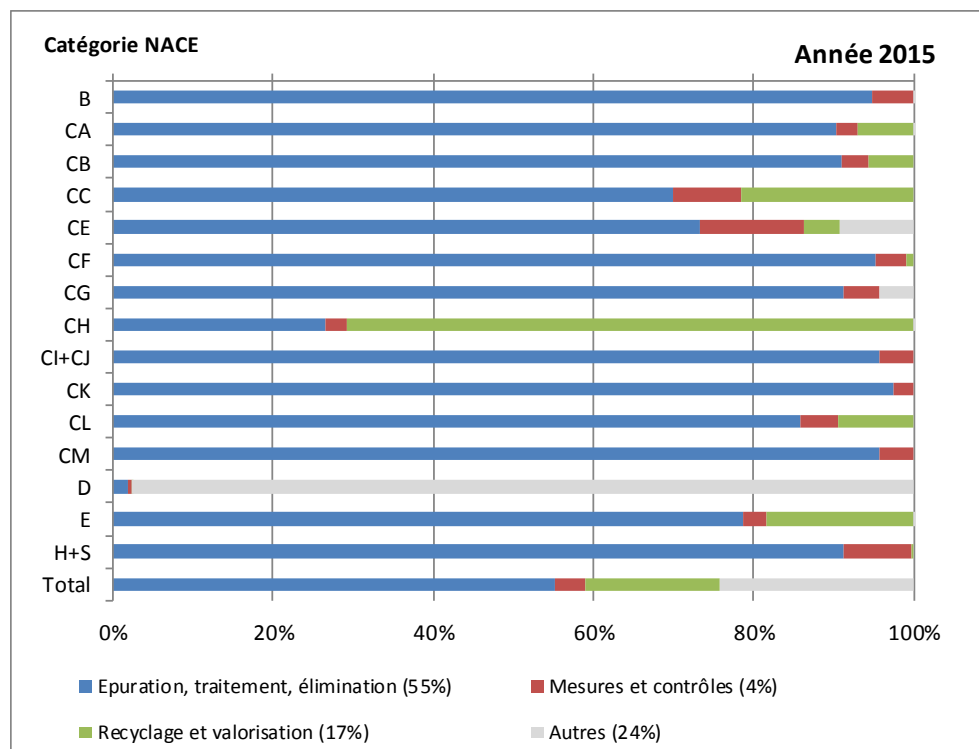
Figure 9 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

L'analyse de la figure ci-dessus montre que, en 2015, les charges d'exploitation dans le domaine des déchets sont proportionnellement majoritaires dans tous les secteurs industriels à l'exception des secteurs B, CA, CG, D et E. Les charges les plus courantes dans le domaine des déchets sont, quel que soit le secteur, les frais de gestion des déchets globaux. Quant au domaine de l'eau, ce sont les secteurs industriels B, CA et E qui ont les charges d'exploitation les plus importantes.

3.3.4.2.3 Nature des charges

La figure ci-dessous illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges réparties entre les différents usages possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 10 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

En 2015, 55% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuration/Traitement/Élimination ». Les charges pour ce type sont donc très largement majoritaires quel que soit le secteur d'activité. Les frais de recyclage et de valorisation totalisent 17% des charges. Ce montant élevé s'explique par 17 millions déclarés en frais de recyclage par une entreprise du secteur de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques (CH). Quant aux mesures et contrôles, ils ne représentent que 4% des charges d'exploitation.

3.3.4.2.4 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe sont reprises dans les comptes environnementaux européens. Cependant, Eurostat fait la différence entre les charges d'exploitation internes (par exemple l'entretien des filtres à air fait par l'entreprise elle-même) et les charges liées à l'achat de services de protection de l'environnement (achat d'études, paiement pour la collecte de déchets faite par une entreprise tierce, etc.).

Cette distinction est possible dans REGINE, car il est demandé aux déclarants de renseigner la part sous-traitée des charges d'exploitations.

3.3.4.3 Les charges de réhabilitation

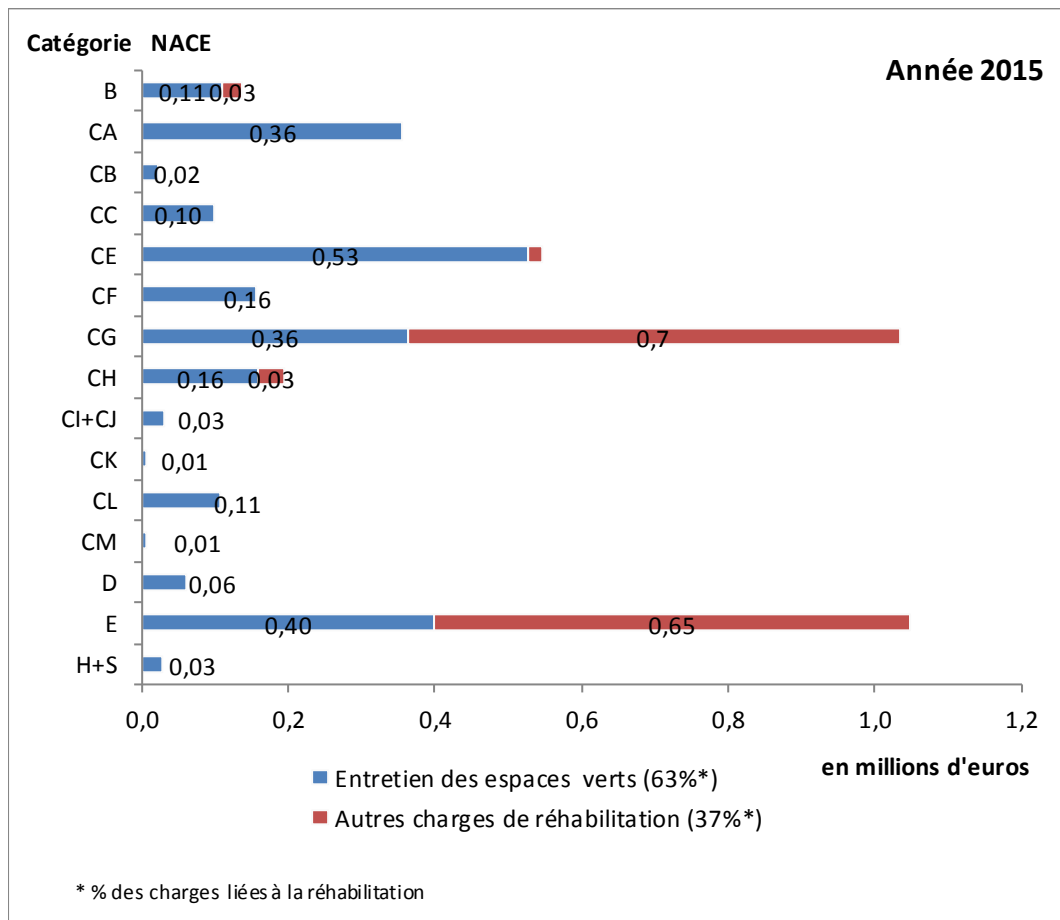
On entend par charges de réhabilitation les frais d'entretien des espaces verts ainsi que des frais d'assainissement du sol, enfouissement de lignes électriques, enlèvement de vieux dépôts de déchets, nettoyage des routes ou pistes.

En 2015, le montant total des charges de réhabilitation s'élève à 5,2 millions d'euros répartis comme suit :

- 2,42 millions d'euros en entretien des espaces verts ;
- 1,4 millions d'euros en « autres » : on retrouve notamment sous cette appellation les frais de désamiantage mais également le nettoyage extérieur des installations, l'arrosage ou le balayage des routes ou des pistes (frais souvent mentionnés par les carrières).

La Figure 11 présente les charges liées à la réhabilitation par type et par secteur d'activité en 2015.

Le secteur de la gestion des déchets et de l'assainissement des eaux usées et celui de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) sont ceux qui ont dépensé le plus en charges de réhabilitation en 2015 avec un total de 2,1 millions d'euros (un million par secteur) soit 54% du total des charges de réhabilitation.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 11 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

3.3.5 Les investissements intégrés

3.3.5.1 Méthodologie

A l'inverse des investissements end-of-pipe qui se situent en bout de ligne du processus de production, les investissements intégrés se positionnent au sein même de ce processus. Ces investissements ont pour but le remplacement partiel ou complet de l'outil de production ainsi que l'ajout d'éléments d'installation nécessaires à l'activité ordinaire de l'entreprise.

Les investissements intégrés présentent une combinaison d'avantages productifs, économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou de matières premières ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est purement économique, car elle vise à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. L'autre partie est environnementale, car elle consiste à réduire les nuisances sur l'environnement à la source en remplaçant ou en modifiant l'outil de production. On perçoit bien que, dans le cas des investissements intégrés, la difficulté réside dans l'estimation de la part environnementale.

La recommandation européenne 2001/453/CE¹⁸ demande que, seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises. Cette recommandation est en ligne avec la méthodologie établie par le SERIEE¹⁹.

Cette méthode consiste à ne reprendre que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. L'avantage de cette méthode est que sa généralisation au niveau européen permet de faire des analyses comparatives entre les dépenses environnementales des différents pays de l'Union Européenne (cf. 5 Comptes économiques de l'environnement en Europe). Cette méthode se base sur l'hypothèse que la détermination du surcoût généré par une technologie plus propre est réalisable. Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font souvent défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas, il s'agit d'équipements faits sur mesure pour l'établissement et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

Les discussions au niveau européen portent sur le maintien ou non de cette recommandation trop complexe à rencontrer. L'exigence d'estimation par le surcoût amène

¹⁸ Recommandation de la Commission européenne du 30 mai 2001 " concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication

¹⁹ Système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l'environnement

en effet une sous-estimation des montants globaux des investissements intégrés puisque certains pays membres évitent de renseigner des montants mal estimés et ne remplissent donc pas les cases correspondant aux investissements intégrés.

En outre, historiquement, l'évaluation des dépenses environnementales avait pour objectif d'estimer le coût de mise en conformité par rapport aux exigences environnementales des politiques. Cet objectif a quelque peu évolué depuis et se concentre de plus en plus sur la mise en œuvre d'une croissance verte et des technologies vertes et donc plus sur les effets sur l'environnement.

Dans ce contexte, les investissements totaux liés à l'environnement sont au moins aussi intéressants que le surcoût des technologies vertes. Une autre méthode consiste alors à reprendre le montant initial total de l'investissement. En effet, certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

Dans le volet Dépenses de l'Enquête Intégrée 2016 (données 2015), les deux méthodologies (surcoût et total) sont prises en compte via des questions spécifiques à chaque méthode. Toutefois, très peu de déclarants renseignent des informations dans le cadre « Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés » en particulier à la question relative au surcoût estimé. Par contre, le montant global de l'investissement intégré est toujours indiqué dans le cadre « Investissements ». C'est pour cette raison que nous continuons à utiliser la méthode du coût total pour estimer les investissements intégrés.

3.3.5.2 Nature et montants globaux des investissements intégrés

En 2015, 93 établissements sur les 288 entreprises répondantes ont réalisé 259 investissements pour un montant total de 32,2 millions d'euros dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles :

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique via , par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac. Dans les installations existantes, l'optimisation, en

toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse.

En 2015, près de 20 millions d'euros ont été investis afin d'optimiser des équipements intégrés soit 62% du montant total des investissements intégrés.

- La « re-conception » du procédé. Cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique (exemple : unité de cogénération ou biométhanisation), le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de résidus de production qui, autrement, seraient évacués.

En 2015, 8,9 millions d'euros ont été investis dans la re-conception de procédé d'équipements intégrés (ex. : unité de cogénération, remplacement chaudière fioul par une au gaz naturel, ...) soit 27% du montant total des investissements intégrés.

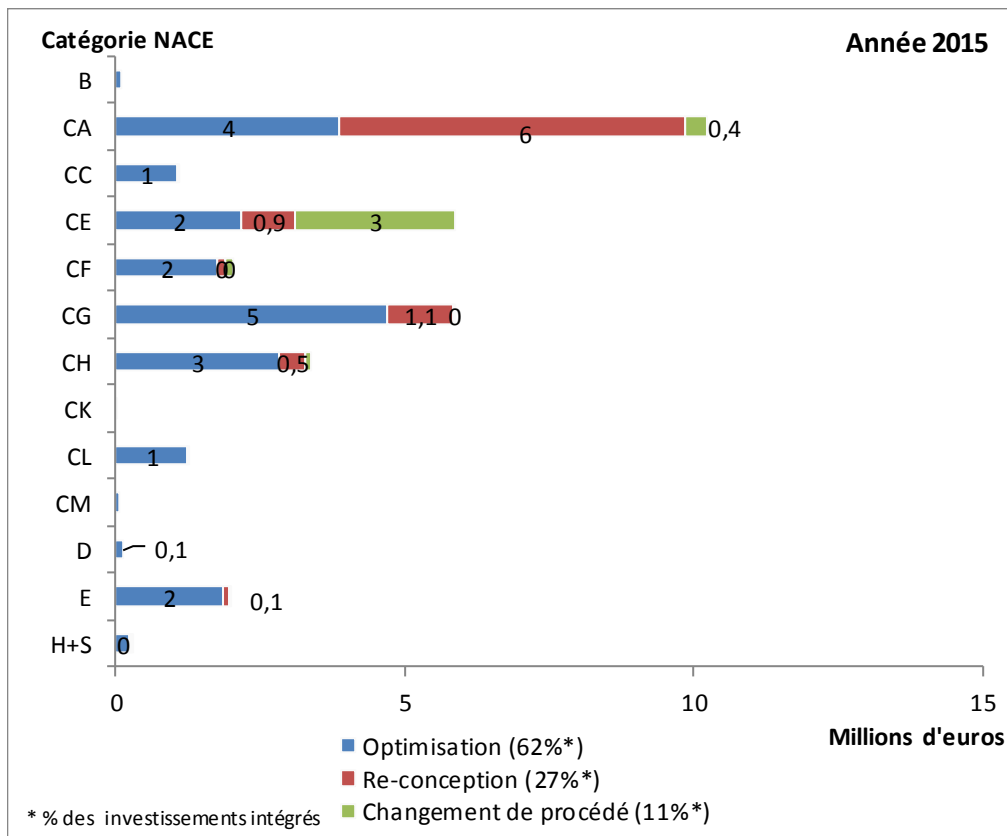
- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Le changement de procédé se réalise à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche pour un four, ce qui permet de réduire la quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau. Ce système a donc un impact favorable dans les domaines environnementaux de l'énergie et de l'eau.

3,4 millions d'euros ont été investis en 2015 dans des changements de procédé des équipements intégrés soit 11% du montant total des investissements intégrés.

L'analyse de la Figure 12 montre que l'industrie alimentaire (CA) est le secteur qui a investi le plus en équipements intégrés, avec plus de 10 millions d'euros. Les investissements intégrés réalisés en 2015 dans ce secteur sont une nouvelle chaudière biogaz, le remplacement d'une chaudière par une plus performante, le remplacement de l'éclairage par des lampes LED, etc.

Le secteur de l'industrie chimique (CE) et celui de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) investissent quasi les mêmes montants en équipements intégrés (5,9 millions par secteur). Les principaux investissements sont : une éolienne, un nouveau groupe frigorifique, free cooling, préchauffeur sur four rotatif (phase 2), etc.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2015



B	Industrie extractive	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 12 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par nature des investissements intégrés en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

3.3.5.3 Investissements intégrés par domaine environnemental

Le tableau 4 présente le nombre d'investissements intégrés qui ont un impact positif sur l'un ou l'autre domaine de l'environnement.

Domaine	Nombre d'investissements en 2015
Energie	133
Air	53
Eau	40
Déchets	17
Ressources naturelles	6
Bruit	5
Sol	3
Autres	2

Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant un impact positif dans l'un des différents domaines environnementaux en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus. Généralement, les investissements intégrés procurent une amélioration simultanée des nuisances dans différents domaines de l'environnement. Ainsi, bon nombre d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément dans le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

Si l'on regarde le domaine principal où l'impact positif se réalise le plus, l'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par des investissements intégrés. Les investissements rencontrés sont très diversifiés : beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores (ex. utilisation d'un combustible plus efficace et moins polluant comme le gaz naturel), la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, un nouveau système d'éclairage basé sur des lampes LED, etc. La motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. L'impact sur l'environnement est néanmoins également très appréciable.

Le domaine de l'air occupe la deuxième position en 2015. Les investissements liés à ce domaine concernent des achats ou des remplacements de nouveaux brûleurs au gaz, de moteurs à biogaz, de nouveaux groupes frigorifiques de chaudières ou fours moins polluants, de procédés de récupération du gaz combustible.

Le domaine de l'eau est en troisième position. Il est souvent cité pour les équipements nécessaires à la récupération et à la réutilisation de l'eau.

Quant au domaine du bruit, les investissements concernent des équipements réduisant la nuisance sonore à la source (par ex. : brûleurs plus silencieux, fondations destinées à réduire les vibrations). Les équipements consacrés à l'isolation thermique des bâtiments industriels permettent également de réduire les nuisances sonores.

Dans les équipements permettant de réduire la consommation de ressources naturelles, on trouve des systèmes de récupération de résidus de production et des installations qui rendent possibles la diminution de consommations de matières premières

3.3.5.4 Finalités des investissements

En 2015, 68% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements, 25% pour des motifs de mise en conformité avec la réglementation actuelle et 7% par une réglementation future.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Par ailleurs, 4,6% des investissements intégrés consentis en 2015 utilisent les meilleures technologies disponibles (BAT). Ce chiffre reste assez faible, car dans les faits, une proportion significative des investissements intégrés requière la mise en œuvre d'une BAT en particulier les installations qui impliquent un changement de procédé.

3.3.5.5 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les investissements intégrés sont repris dans les comptes environnementaux européens.

3.3.6 Les investissements et charges pour la prévention des risques

3.3.6.1 Les investissements pour la prévention des risques

3.3.6.1.1 Nature des investissements et montants globaux

Les investissements pour la prévention des risques ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. En outre, à l'inverse des investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ont comme objectif, au travers d'une vocation de sécurité, d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire en « bout de course » les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles (ex. : bacs de rétention d'eau), et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies (ex. : sprinklers).

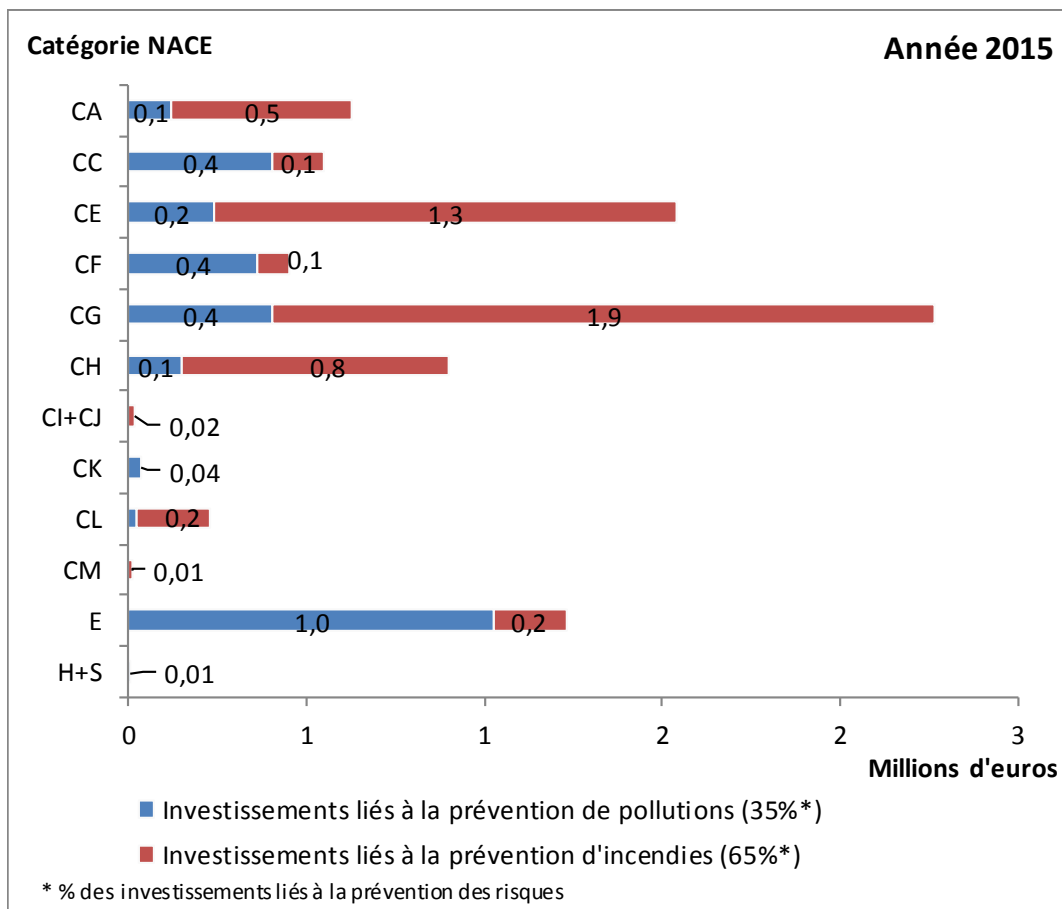
En 2015, 60 établissements sur les 288 qui ont répondu à l'enquête (soit 21%) ont réalisé 124 investissements pour la prévention des risques. Cela représente un montant total d'un peu plus de 7,9 millions d'euros, réparti comme suit:

- 2,8 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 35% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;
- 5,1 millions des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...) soit 65% des investissements préventifs.

3.3.6.1.2 Répartition sectorielle

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables représentent par nature un risque élevé de pollution sur l'environnement.

La figure ci-dessous montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2015.



CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CE	Industrie chimique	CL	Fabrication de matériels de transport
CF	Industrie pharmaceutique	CM	Autres industries manufacturières
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	H+S	Autres activités de services

Figure 13 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

Le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) est celui qui investit le plus dans les investissements préventifs (29%) en particulier ceux liés à la prévention des incendies (37% des investissements « incendie »).

Après le secteur CG, viennent l'industrie chimique (CE) et le secteur E qui investissent respectivement 1,5 millions d'euros et 1,2 millions d'euros

3.3.6.1.3 Finalités des investissements

Pour pousser les entreprises à investir dans des équipements préventifs et ainsi éviter des catastrophes environnementales ou tout au moins réduire au maximum leurs effets, les pouvoirs publics ont mis en place tout un arsenal législatif contraignant tel que les normes Seveso²⁰ et seuils E-PRTR²¹.

C'est pour cette raison que la principale motivation des entreprises à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur. En effet, 87% du nombre des investissements de 2015 sont justifiés par une meilleure adéquation de répondre à la réglementation en vigueur. Pour le reste, 9% sont motivés par une réglementation future et 4% pour réaliser des économies.

3.3.6.2 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la prévention des risques, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

En 2015, les charges d'exploitation liées à la prévention des risques s'élèvent à 5,2 millions d'euros réparti comme suit :

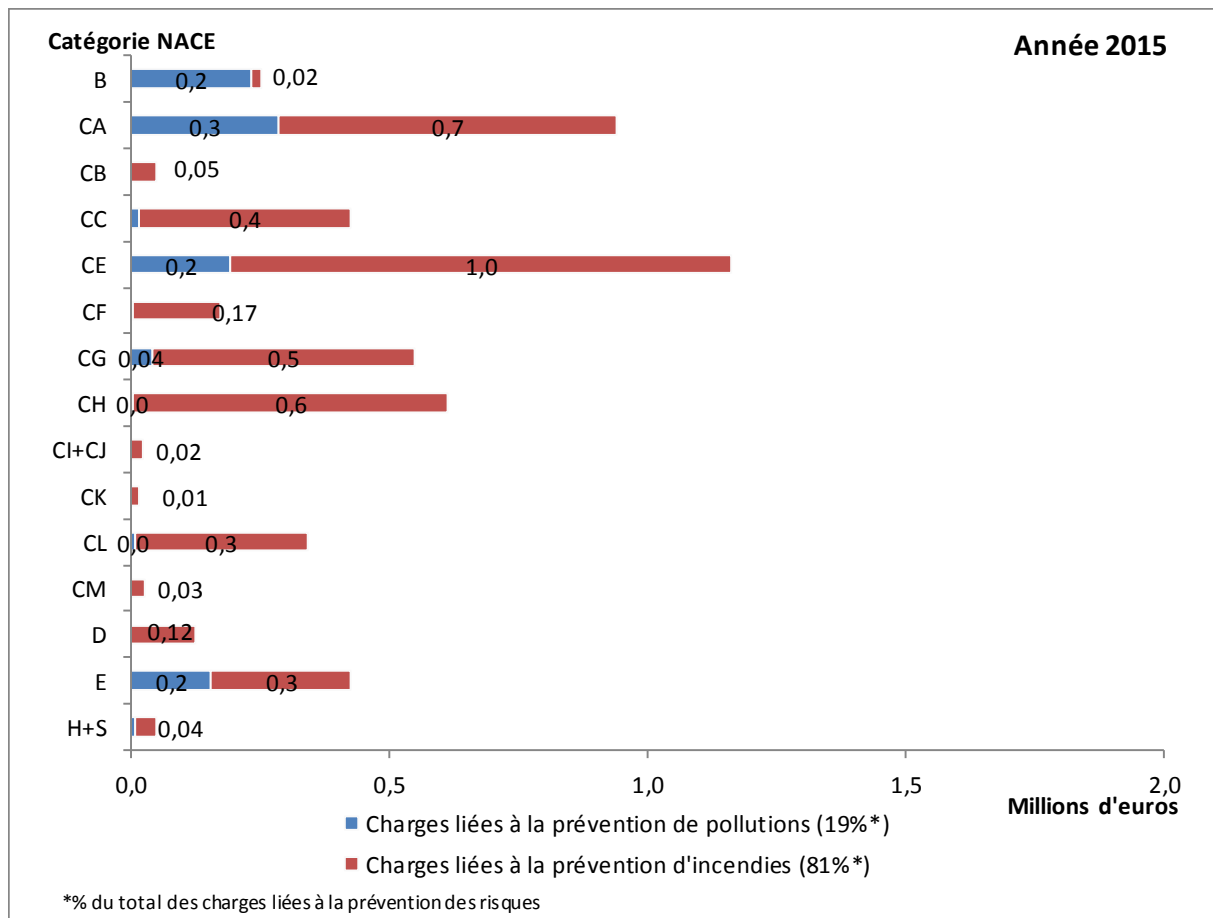
- 0,96 millions d'euros de charges destinées à prévenir les pollutions accidentelles, soit 19% des charges liées à la prévention des risques ; il s'agit essentiellement de frais d'entretien de bacs de rétention et d'inspection des encuvements ;
- 4,2 millions d'euros de charges liées aux équipements de lutte contre les incendies, soit 81% des charges liées à la prévention des risques. Parmi cette catégorie, on retrouve principalement les frais d'entretien des systèmes de détection ou d'extinction d'incendie.

Comme pour les investissements liés à la prévention des risques, c'est l'industrie chimique (CE) qui fait face aux charges les plus importantes en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle avec un montant total de 1,16 millions.

²⁰ Décret du 10 juin 2016 portant approbation de l'Accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (transposition en droit belge de la directive Seveso III 2012/18/UE).

²¹ Règlement (CE) n° [166/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives [91/689/CEE](#) et [96/61/CE](#) du Conseil.

La figure ci-dessous montre la répartition des charges de prévention par secteur.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 14 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

3.3.6.3 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les investissements et charges liés à la prévention d'incendie ne sont pas comptabilisés au niveau européen. Par contre, les dépenses (investissements et charges) liées à la prévention de pollution sont reprises dans les comptes environnementaux européens. Toutefois, une répartition selon le milieu récepteur (domaine environnemental CEPA et CREMA) pour ces dépenses au niveau de Regine est nécessaire pour les intégrer dans les comptes européens.

3.3.7 Les dépenses courantes liées à l'environnement

3.3.7.1 Nature des dépenses

Pour rappel, les cautions et provisions pour risques et charges ne sont plus incluses dans les dépenses courantes. A titre d'information, en 2015, les cautions et les provisions totalisent 79 millions d'euros. Le secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets (secteur E) verse à lui seul 70% des cautions et provisions soit 56 millions d'euros.

La Figure 15 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés par les entreprises déclarantes.

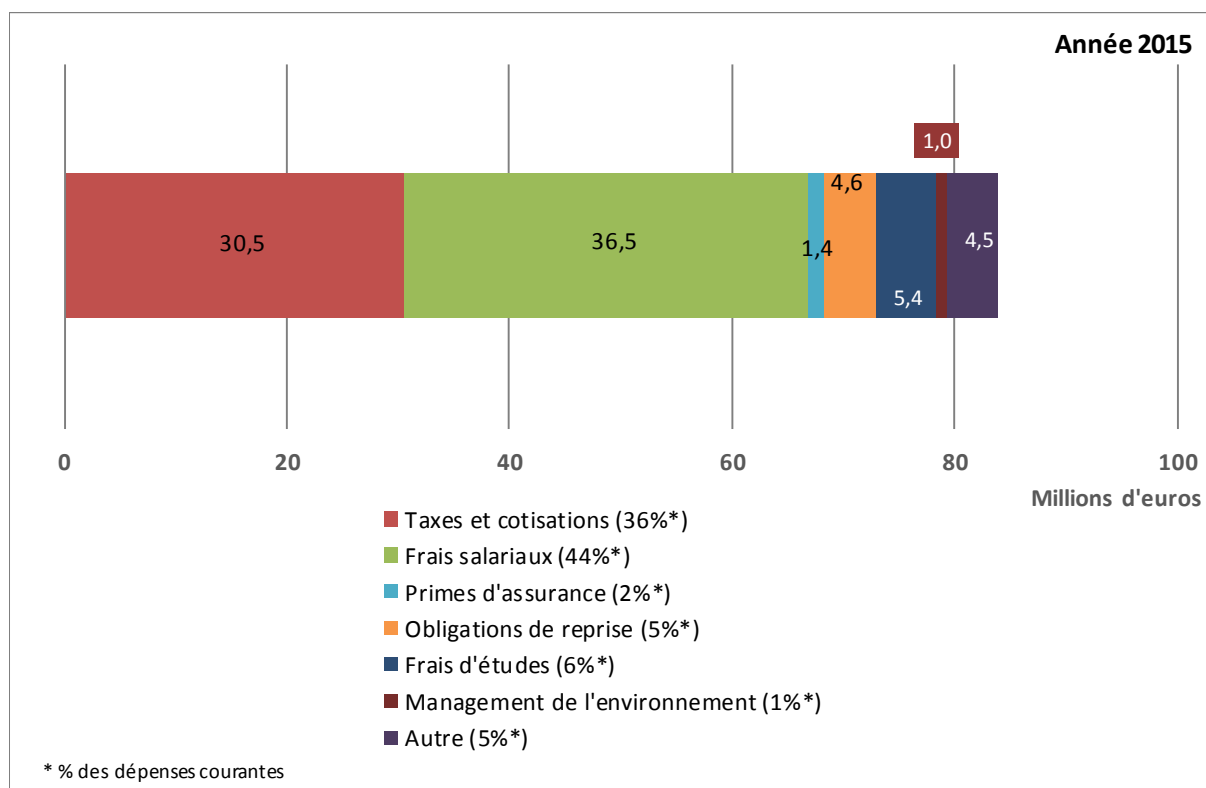


Figure 15 - Principales dépenses courantes en 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

Le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement des entreprises répondantes s'élève en 2015 à près 84 millions d'euros soit 25% du montant total des dépenses environnementales.

En 2015, les principales dépenses sont les frais salariaux (36,5 millions d'euros) et les taxes et cotisations environnementales (30,5 millions d'euros) qui totalisent à elles deux 80% des dépenses courantes.

Les autres dépenses courantes sont par ordre d'importance : les études diverses et d'incidences (6%), les obligations de reprise (5%), et les primes d'assurance versées au titre de l'environnement (1,6%) et enfin le management de l'environnement (1,2%).

3.3.7.2 Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement des entreprises répondantes en 2015 s'élèvent à 36,5 millions d'euros soit 43% du montant total des dépenses courantes. C'est essentiellement le secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets (secteur E) qui emploie ce type de fonction et par conséquent dépensent le plus en frais salariaux (36% des frais salariaux environnementaux en 2015).

Ne sont repris ici que les frais salariaux correspondant à des emplois directement liés à l'environnement. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental :

- Les personnes en charge de la gestion administrative de l'environnement : mise en place du système de management environnemental, suivi des obligations administratives et légales en matière d'environnement (ex. : le responsable environnement et sa cellule ou le responsable sécurité & hygiène assumant également les responsabilités en matière environnementale) ;
- Les personnes en charge de la gestion opérationnelle : opérations de contrôle de la pollution, de la maintenance des équipements end of pipe (station d'épuration, etc.), de la gestion des déchets (pour les CET, il s'agit de tout le personnel).

3.3.7.2.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les frais salariaux sont repris dans les comptes environnementaux européens. Toutefois, une répartition selon le milieu récepteur (domaine environnemental CEPA et CREMA) pour ces dépenses au niveau de REGINE est nécessaire pour les intégrer dans les comptes européens.

3.3.7.3 Taxes et cotisations

Depuis plusieurs années, les taxes et cotisations constituent un des postes les plus importants parmi les dépenses courantes. En 2015, elles totalisent 30,5 millions d'euros et constituent le deuxième poste en termes d'importance des dépenses courantes.

En 2015, la cotisation sur l'énergie avec 11 millions d'euros est la 1^{ère} taxe en termes de montants (36% du montant total des taxes et cotisations).

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et cotisations en 2015) de la taxe sur le déversement des eaux usées (13%), de la taxe sur la mise en décharge de déchets (13%), du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (9%), de la taxe sur l'extraction (7%), de la taxe sur les déchets non ménagers (6%), la taxe sur l'incinération des déchets (5%), de la taxe SEVESO (5%) et, taxe sur la co-incinération des déchets (1,4%). Le solde est réparti à travers les taxes suivantes : la taxe sur les « établissements classés », la taxe communale de salubrité publique, la taxe sur le rayonnement ionisant, les éco-taxes et la redevance gaz à effet de serre.

3.3.7.3.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les taxes et cotisations ne sont pas reprises dans le module relatif aux comptes des dépenses de protection de l'environnement. Par contre, elles sont intégrées dans un module spécifique « Taxes environnementales » où l'on retrouve des données fiscales relatives aux domaines de l'énergie, du transport, de la pollution et des ressources.

3.3.7.4 Frais d'études environnementales

Les frais d'études environnementales, en ce compris les études d'incidence, représentent 5,4 millions d'euros soit 6% des dépenses courantes environnementales en 2015.

Historiquement, les études réalisées avaient pour but, soit d'apporter des solutions concrètes aux pollutions et nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement (études de sol/sous-sol, études de bruit, recherche des sources de nuisances), soit d'évaluer l'impact environnemental d'un investissement futur (études d'incidence, frais d'audit, études de faisabilité pour un investissement).

Suite à la mise en œuvre du Décret Sol²², un Code Wallon des Bonnes Pratiques (CWBP) est mis à disposition des exploitants de terrain afin de les aider à évaluer la qualité du sol. Le CWBP se décline en plusieurs guides de référence dont certains portent sur des études renseignées dans le volet Dépenses de l'Enquête intégrée au titre de frais d'études : étude d'orientation²³, étude de caractérisation²⁴ et étude de risques²⁵. En complément, le Décret IED²⁶ impose un rapport de base²⁷ contenant au minimum les objectifs et éléments relatifs à l'étude d'orientation et, le cas échéant, à l'étude de caractérisation. Le rapport de base est également repris comme frais d'études dans le Volet Dépenses.

²² Décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (MB 18.02.2009)

²³ <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/code-wallon-de-bonnes-pratiques-cwbp-etude-dorientation.html>

²⁴ <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/code-wallon-de-bonnes-pratiques-cwbp-etude-de-caracterisation.html>

²⁵ <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/code-wallon-de-bonnes-pratiques-cwbp-etude-de-risque.html>

²⁶ Décret du 24/10/2013 modifiant divers décrets notamment en ce qui concerne les émissions industrielles (MB 06.11.2013)

²⁷ <https://dps.environnement.wallonie.be/home/liens--documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/rapport-de-base.html>

En 2015, les déclarants ont renseigné :

- 9 études d'orientation pour un montant de 315 keuros
- 4 études de caractérisation pour un montant de 161 keuros
- 8 études de risques pour un montant de 63 keuros
- 11 rapports de base pour un montant 340 keuros

3.3.7.4.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les frais d'étude repris dans les comptes environnementaux européens sont : les frais d'étude en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement ou les frais de recherche et de développement qui s'y rapportent, les dépenses relatives à un audit général du site ainsi que les études d'incidences.

Les frais d'étude liés à la sécurité des lieux (protection incendie) ou des personnes sont exclus, alors qu'au niveau wallon, seuls les frais d'étude liés à la protection des personnes ne sont pas repris.

3.3.7.5 Les obligations de reprise

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise²⁸ des déchets, des cotisations sont payées pour un montant total de 4,6 millions d'euros en 2015, soit 5% des dépenses courantes.

En 2015, la cotisation à Fost Plus constitue l'obligation de reprise la plus élevée avec 1,9 millions d'euro (42% des obligations de reprise). Recupel totalise 1,5 millions d'euros (33%) et Valipac compte 1 million d'euros (22%). Les autres obligations de reprises (Rectyre, Valorlux, Bebat) sont négligeables.

3.3.7.5.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les obligations de reprises sont intégrées dans les comptes environnementaux européens.

3.3.7.6 Primes d'assurances versées au titre de l'environnement

Les primes d'assurances sur les risques environnementaux totalisent 1,4 millions d'euros soit 2% des dépenses courantes environnementales en 2015. Ces primes versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont, soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

²⁸ Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets (M.B. 09.11.2010)

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental n'est disponible actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables.

3.3.7.6.1 *Correspondance avec les comptes environnementaux européens*

Les assurances et autres provisions ne sont pas reprises dans les comptes environnementaux européens.

3.3.7.7 Management de l'environnement

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001²⁹ et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995. Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001. L'EMAS³⁰ suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental agréé.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit. Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

Il faut cependant souligner que certains établissements, comme les intercommunales de traitement de déchets, les incinérateurs et les stations d'épuration d'eaux usées, sont tenus

²⁹ Publiée en 1996, ISO 14001 est la première norme sur le management de l'environnement. Elle a fait l'objet en 2015 d'une révision pour prendre en compte l'évolution des marchés et des attentes de la société (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail?csnumber=60857)

³⁰ Entrée en vigueur le 11/01/2010 du nouveau règlement 1221/09 CE (EMAS 3) : une des principales innovations consiste dans l'introduction des nouveaux indicateurs environnementaux communs à tous les types d'entreprises en créant une base statistique commune et plus facilement lisible par tous les tiers concernés.

de mettre en place un système de management environnemental EMAS de manière contractuelle par leur contrat de gestion avec la Région wallonne.

En 2015, on dénombrait au sein de l'échantillon de l'enquête intégrée 165 établissements certifiés ISO 14001 et/ou enregistrés EMAS. A titre de comparaison, 180 systèmes Iso 14001 et 28 enregistrements Emas sont recensés début 2016 par le MWQ³¹.

Sur base des données du volet Dépenses de l'enquête 2016 (données 2015), les frais totaux liés à la certification ISO 14001 et à l'enregistrement EMAS s'élèvent à hauteur de 507 mille euros.

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement, les frais d'information et de documentation ainsi que les frais liés à la certification PEFC. Par contre, les frais liés à la certification OHSAS 1800 ne sont pas comptabilisés dans cette catégorie. En effet, cette certification a pour objet la santé et la sécurité des travailleurs ; les frais liés à ces matières n'étant pas considérés comme des dépenses environnementales. En 2015, les frais de management environnemental s'élèvent à 1 million d'euros (1,2% des dépenses courantes).

3.3.7.7.1 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Les frais de management liés à l'environnement ne constituent pas une catégorie en tant que telle reprise dans les comptes environnementaux européens. Cependant, les frais de certification environnemental comme ISO 14001 et EMAS sont considérées comme des dépenses courantes environnementales au niveau d'Eurostat. Quant aux frais liés à la certification OHSAS 1800, ils sont exclus des comptes environnementaux européens.

³¹ Mouvement Wallon pour la Qualité (<http://www.mwq.be/portail/index.html>)

4 Evolution des dépenses environnementales

4.1 Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants de 2005 à 2015

4.1.1 Evolution globale par type de dépense

La Figure 16 présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2005 à 2015, en millions d'euros courants.

Au fil des ans, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté. Ainsi, le nombre de répondants est passé de 164 en 2005 à 288 en 2015.

Afin d'expliquer, du moins en partie, les raisons des évolutions présentées dans la figure ci-dessous, les remarques suivantes sont à prendre en compte :

- La totalité des centres de traitements, les stations d'épuration de plus 100 000 EH et de nombreuses carrières sont interrogées depuis 2007. Leurs dépenses souvent considérables sont donc comptabilisées depuis lors.
- La crise économique en 2008 et 2009 a influencé la santé financière et donc les dépenses environnementales des entreprises.
- Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales depuis 2012 (57 millions d'euros en 2012, 67 millions en 2013, 65 millions en 2014 et 79 millions d'euros en 2015).
- Les investissements de réhabilitation sont englobés dans les investissements end-of-pipe.

En fonction de ces considérations, il est difficile d'interpréter le graphique ci-dessous. C'est pourquoi une analyse plus fine de l'évolution des dépenses est présentée plus loin dans ce rapport sur base d'un échantillon constant dans la partie 4.2.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2015

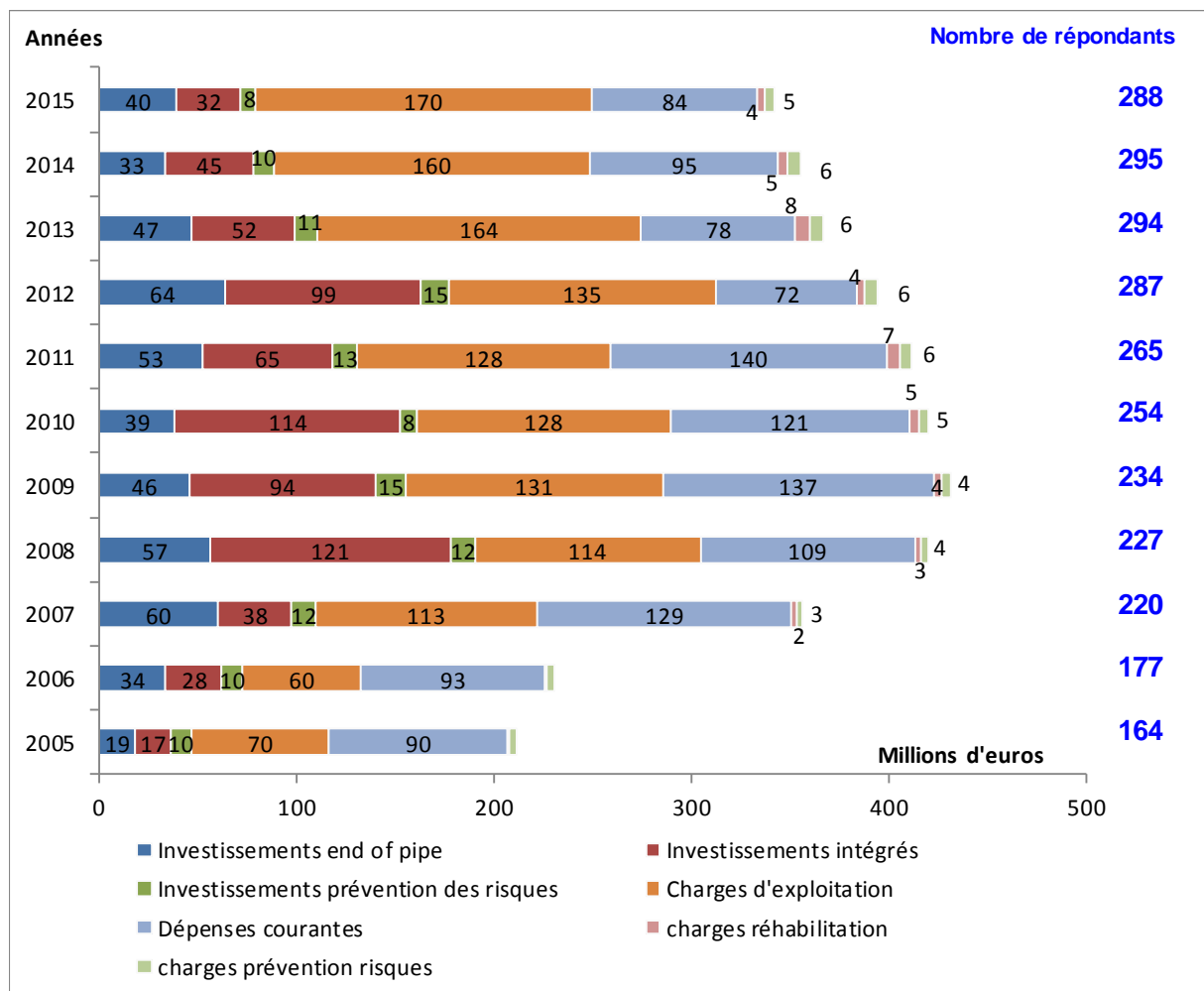


Figure 16 - Evolution des dépenses environnementales 2005 - 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

4.1.2 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 17 présente, par année, la part des investissements end-of-pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

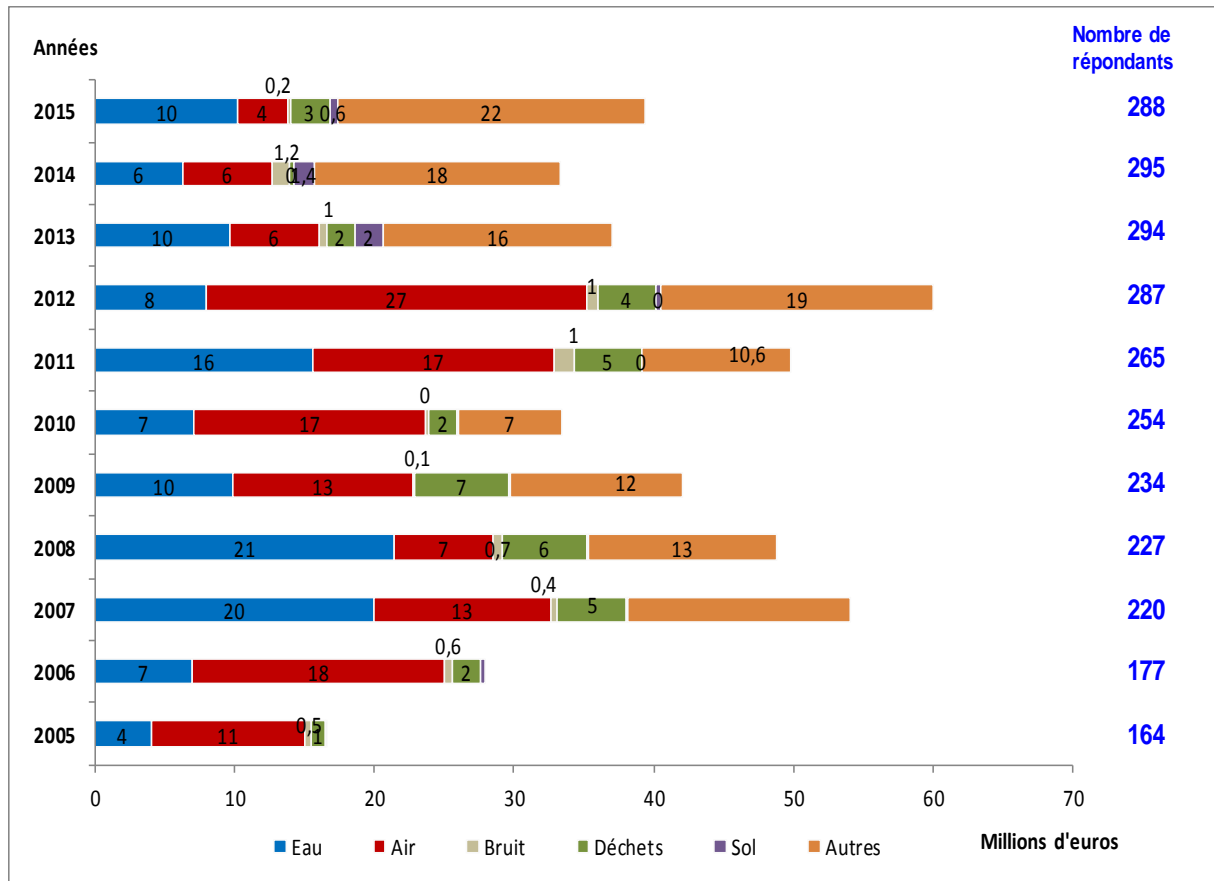


Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe 2005 - 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Comme déjà expliqué plus haut, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté de 2005 à 2015, ce qui complique toute comparaison temporelle. En effet, étant donné la faible pertinence d'une extrapolation potentielle, seuls les résultats de l'échantillon sont présentables. Une analyse plus fine de l'évolution des investissements end-of-pipe est présentée dans la partie 4.2.3.

4.1.3 Evolution des investissements et charges end-of-pipe

Les trois figures suivantes présentent, par année, les investissements et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2005 à 2015. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

4.1.3.1 Domaine de l'eau

La Figure 18 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans le domaine de l'eau.

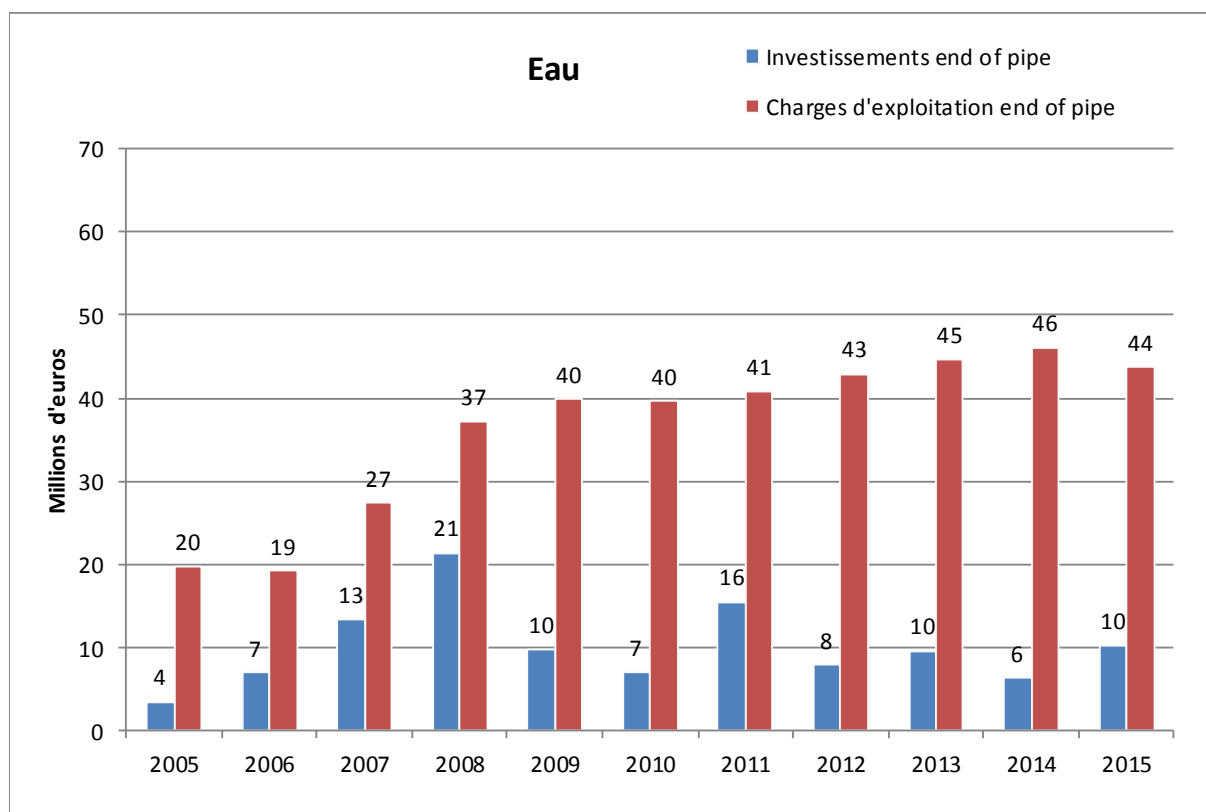


Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2005 – 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

De manière générale, concernant les dépenses end-of-pipe liées à l'eau, on constate que les charges d'exploitation sont toujours supérieures aux investissements. La raison est que la plupart des établissements des différents échantillons ont déjà investi massivement dans des équipements end-of-pipe liés à l'eau (principalement dans l'achat d'une station d'épuration) avant de devoir rapporter leurs dépenses via l'Enquête Intégrée. Par contre, les charges d'exploitation liées à l'eau, c'est à dire principalement les frais de fonctionnement des

stations d'épuration, continuent à courir longtemps après l'investissement et doivent être renseignées dans l'Enquête Intégrée.

4.1.3.2 Domaine de l'air

Dans le domaine de l'air, jusqu'en 2012, le montant des investissements end-of-pipe est comparable ou légèrement inférieur aux charges end-of-pipe, à l'exception des années 2006 où les niveaux des investissements dépassent les charges. Beaucoup d'établissements ont réalisé leurs investissements dans le domaine de l'air en 2006 et 2012 afin de se conformer à la législation en vigueur (IPPC principalement). Depuis 2013, on constate une forte diminution des investissements alors que les charges d'exploitation sont quatre fois plus élevées.

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage.

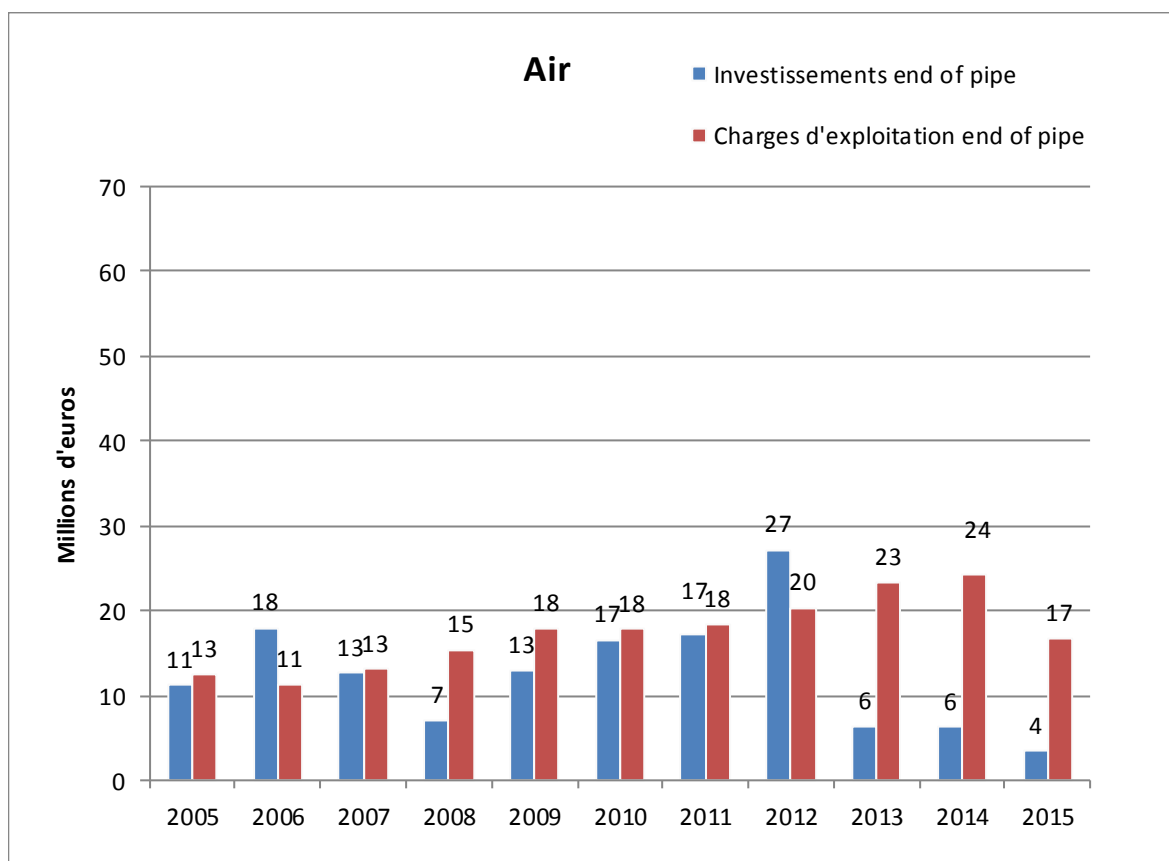


Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2005 – 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

4.1.3.3 Domaine des déchets

La Figure 20 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont, quelle que soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation. Les gains annuels provenant de la vente de déchets sont également présentés dans cette figure pour montrer que la gestion des déchets, à côté des coûts qu'elle engendre, permet de générer des gains (cf. 4.1.4). Seuls les gains issus de la vente de mitraille, de plastique, de verre, de papier/carton et de déchets de production sont repris dans le graphique ci-dessous.

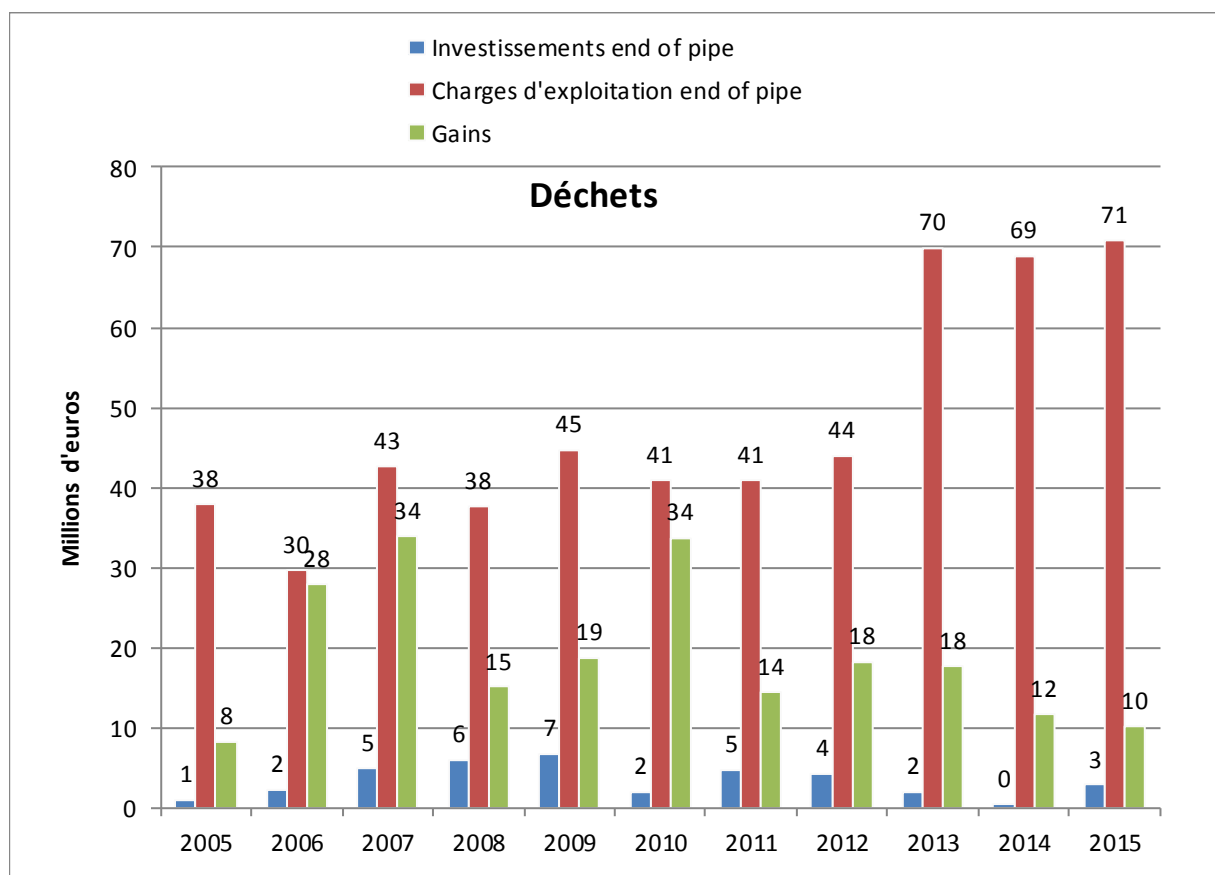


Figure 20 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2005 – 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

4.1.4 Evolution des gains

En plus des dépenses environnementales, les déclarants sont invités à renseigner les bénéfices générés par les mesures prises en faveur de l'environnement. En fonction des données disponibles, les deux figures ci-dessous présentent les recettes provenant de la vente de déchets et d'énergie ainsi que les revenus issus des certificats verts et les économies réalisées sur la consommation d'énergie (réduction de coûts).

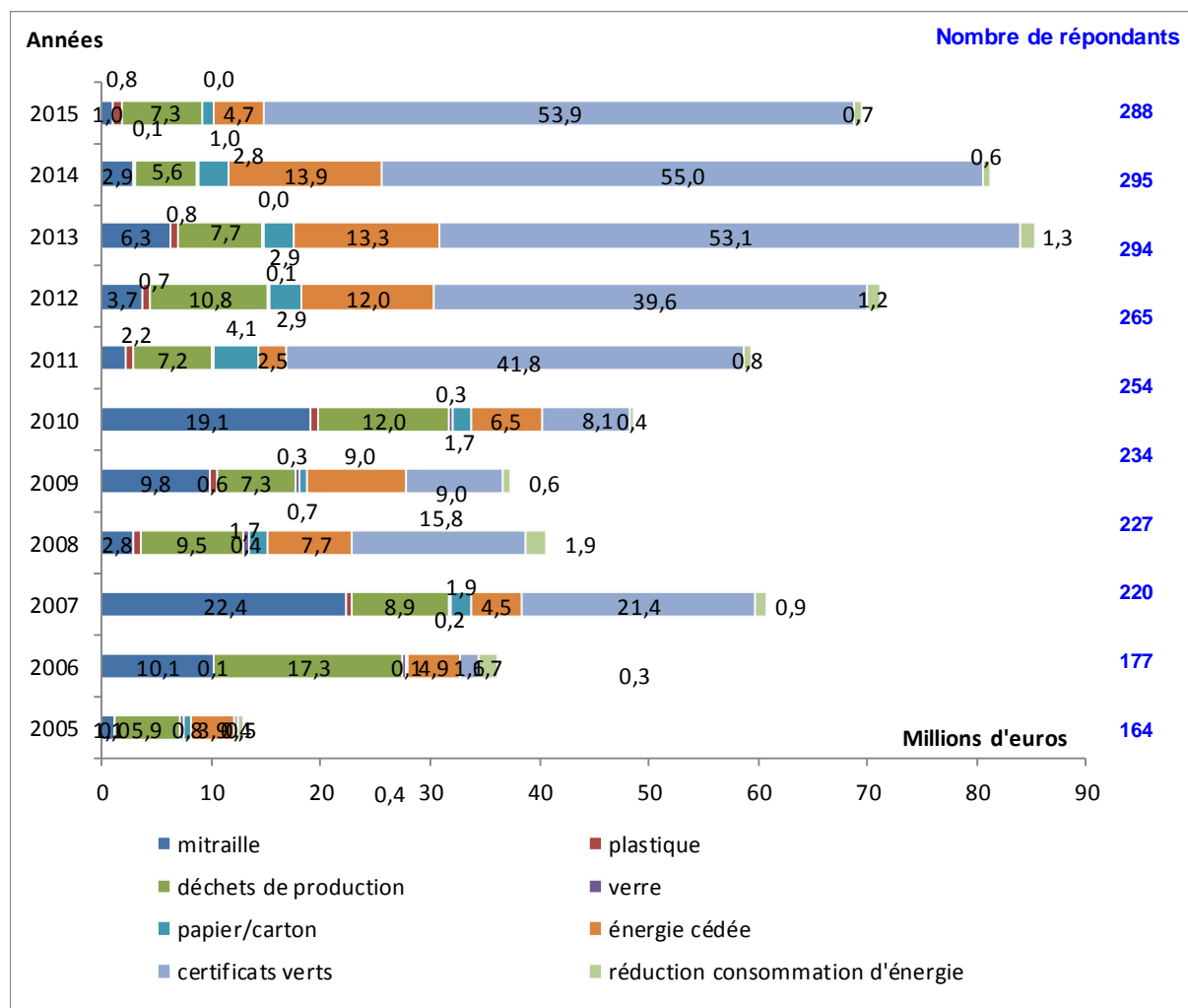


Figure 21 - Evolution des gains 2005 – 2015
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Les données présentées sont loin d'être exhaustives, car les répondants sont réticents à renseigner ce genre d'information. Néanmoins, l'analyse des deux figures permet d'entrevoir des tendances et d'estimer le poids relatif des différents gains présentés. Par ailleurs, les gains renseignés en 2005 étant peu nombreux et de montants relativement faibles, les recettes de cette année sont présentées à titre informatif.

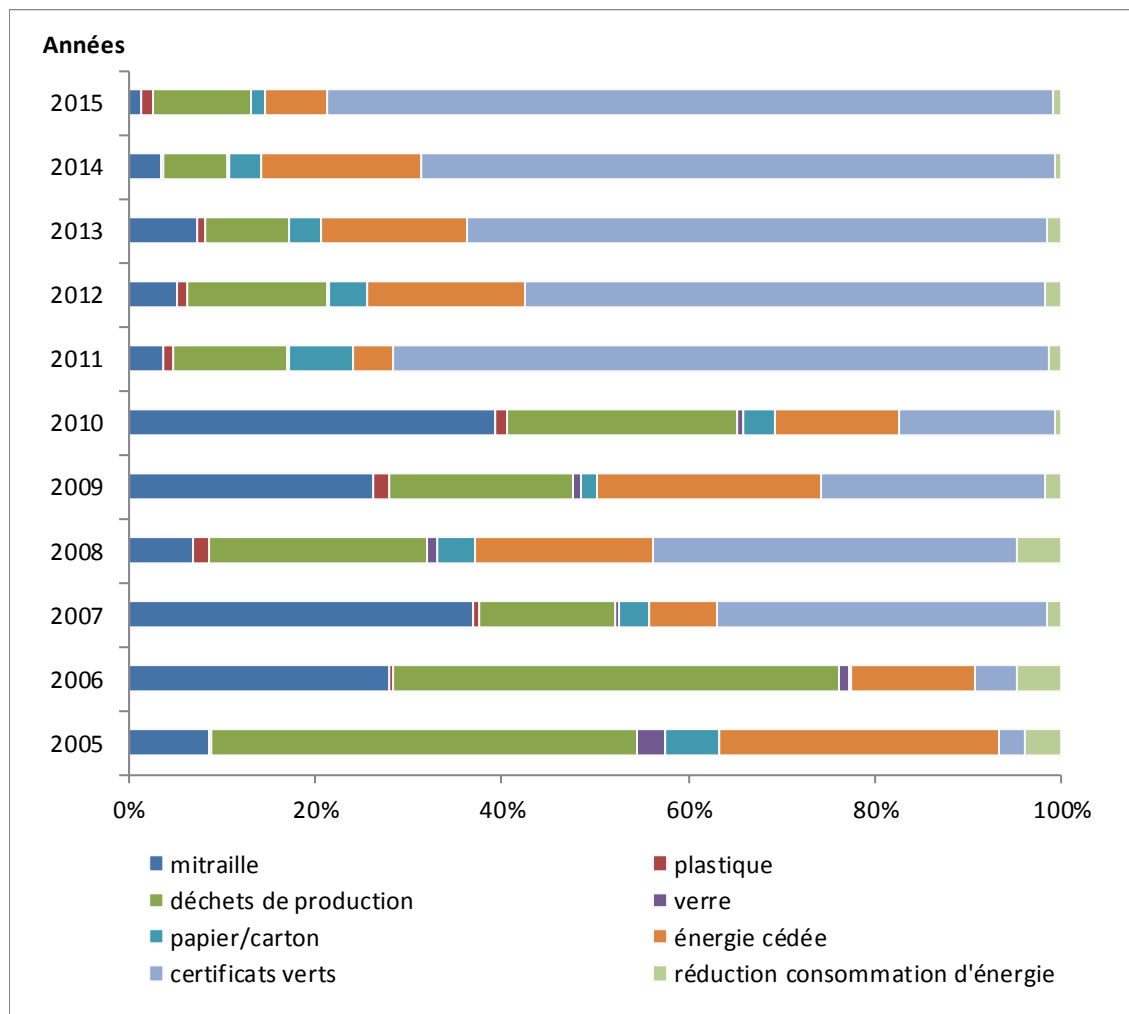


Figure 22 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2005-2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

Le premier constat concerne les certificats verts. Ils ont été instaurés en 2003 mais ils prennent de l'ampleur à partir de 2007. Peu d'établissements sont concernés par ces certificats mais les montants renseignés par certains d'entre eux sont considérables, en particulier depuis 2011 où plusieurs établissements disposant d'unités de cogénération ont renseigné des montants considérables comme revenus issus de certificats verts.

Le deuxième constat qui peut être présenté concerne l'hétérogénéité des ventes de mitrailles qui sont tantôt élevées comme par exemple en 2004, en 2007 ou en 2010, et tantôt faibles comme en 2005 ou en 2015.

Pour terminer, la réduction de la consommation d'énergie n'est pas un gain à proprement parler mais une réduction de coûts (ou une économie). Son montant s'élève en moyenne à près de 1 million d'euros entre 2005 et 2015.

4.1.5 Evolution des frais liés à la certification ISO 14001 et EMAS

L'analyse de la figure ci-dessous montre que les frais liés à la certification Iso 14001 sont majoritaires à partir de 2006. Quant aux frais de formation, ils ont fortement baissé entre 2005 et 2009. Depuis 2010, ces frais ne dépassent plus les 120 millions Les frais liés à l'enregistrement Emas sont relativement peu élevés et ont atteint leur maximum en 2007 avec 85 mille euros, soit 16% du total des frais Iso/Emas.

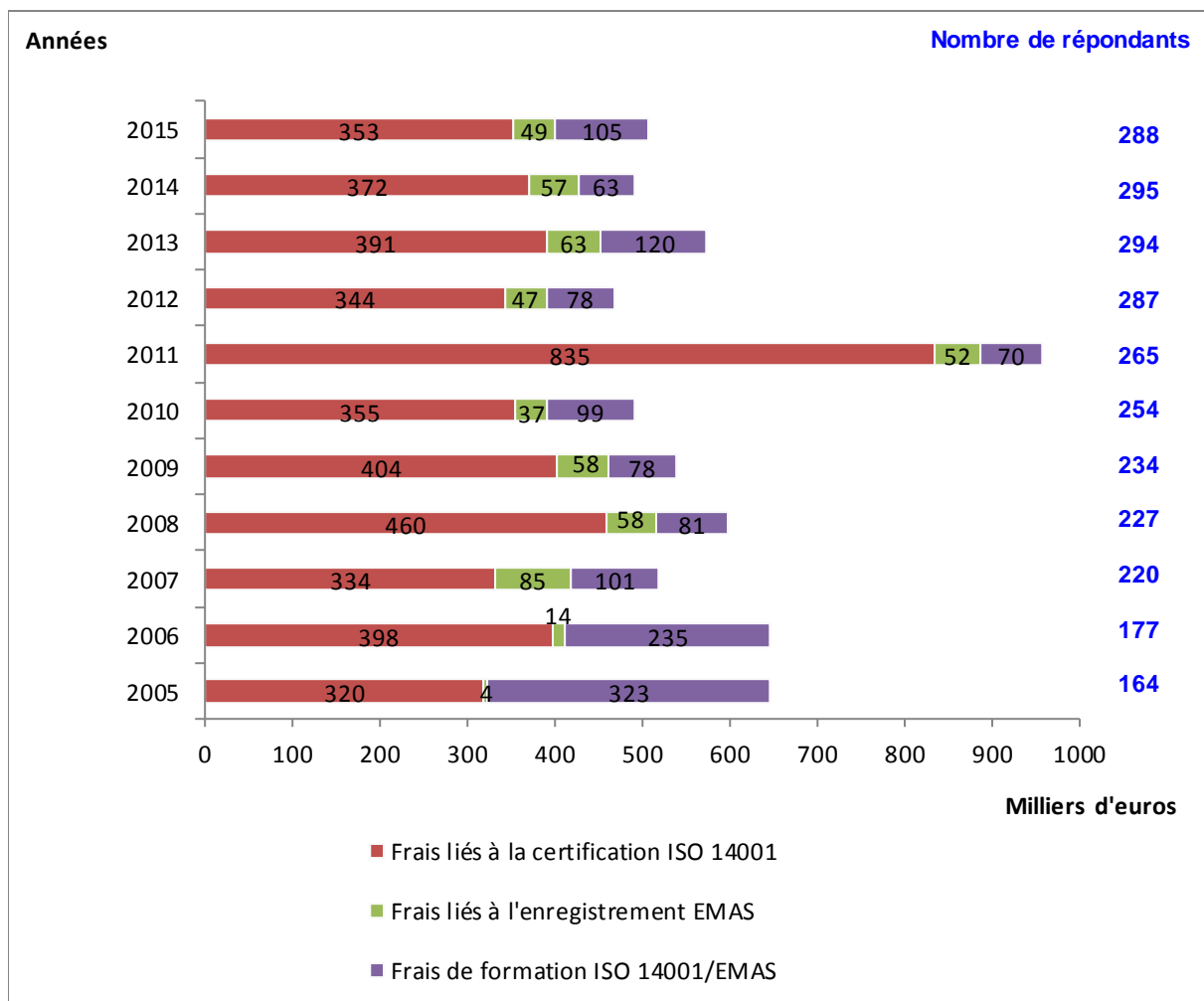


Figure 23 - Evolution des frais Iso 14001 et Emas 2005 – 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

4.1.6 Evolution des dépenses environnementales par secteur (2008-2015)

La figure ci-dessous présente l'évolution des dépenses environnementales par secteur d'activité NACE rév.2 de 2008 à 2015. Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

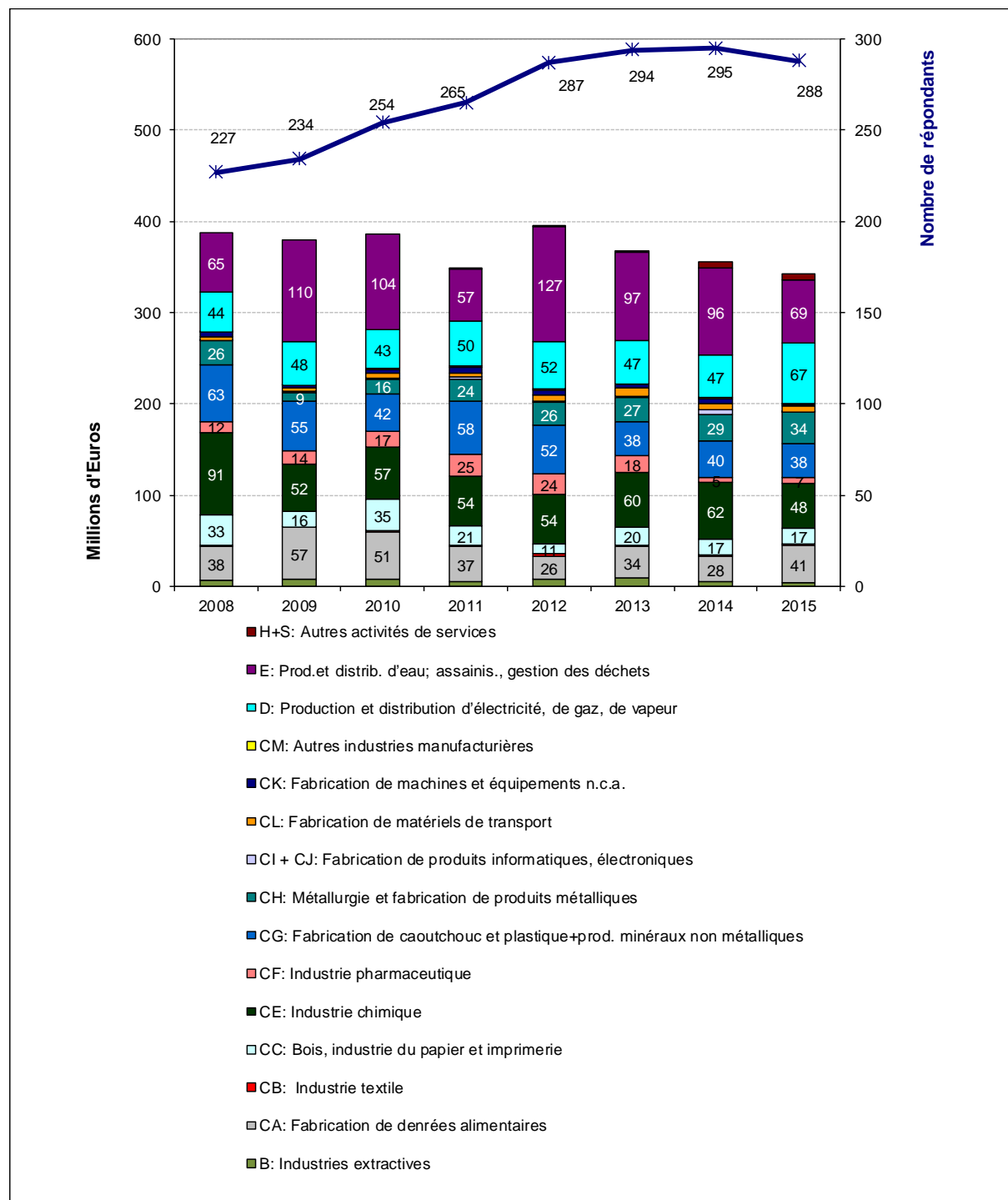


Figure 24 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2008 - 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Le nombre restreint d'années disponibles selon la découpe sectorielle de la NACE REV.2 ne permet pas de faire ressortir des évolutions bien nettes. Par ailleurs, le nombre de déclarants a augmenté de manière continue entre 2008 (227 répondants) et 2014 (295 répondants) pour baisser quelque peu en 2015. De plus, comme il ne s'agit pas d'un échantillon constant, le nombre de déclarants par secteur varie également d'une année à l'autre. Il est donc difficile de tirer des enseignements sur base de ce graphique.

4.2 Sur base d'un échantillon constant (2010-2015)

4.2.1 Constitution de l'échantillon constant

L'échantillon constant sur 6 ans (2010-2015) comprend au total 147 établissements. Il se répartit comme suit :

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Echantillon 2010-2015	
		Nombre d'établissements	% étab. du secteur / total
B	Industries extractives	6	4,1%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	15	10,2%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	3	2,0%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	11	7,5%
CE	Industrie chimique	21	14,3%
CF	Industrie pharmaceutique	2	1,4%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	22	15,0%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	19	12,9%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	2	1,4%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	2	1,4%
CL	Fabrication de matériels de transport	5	3,4%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	2	1,4%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13	8,8%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	24	16,3%
H+S	Autres activités de services	0	0%
Total des sections		147	100%

Tableau 5 – Nombre d'établissements par secteur d'activité de l'échantillon constant 2010-2015
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2017

Certains secteurs sont mieux représentés que d'autres, en particulier les secteurs E (16%), CG (15%) et CE (14%) qui, à eux trois, représentent 45% des établissements de l'échantillon constant.

Aucun établissement du secteur tertiaire ne se trouve dans cet échantillon, car en 2010 ce secteur n'était pas encore concerné par l'Enquête intégrée.

Il est important de rappeler que les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

4.2.2 Evolution globale par type de dépense

La Figure 25 présente, sur base de l'échantillon constant ainsi constitué, les montants totaux en millions d'euros courants des dépenses environnementales de 2010 à 2015 en distinguant les investissements environnementaux des autres dépenses.

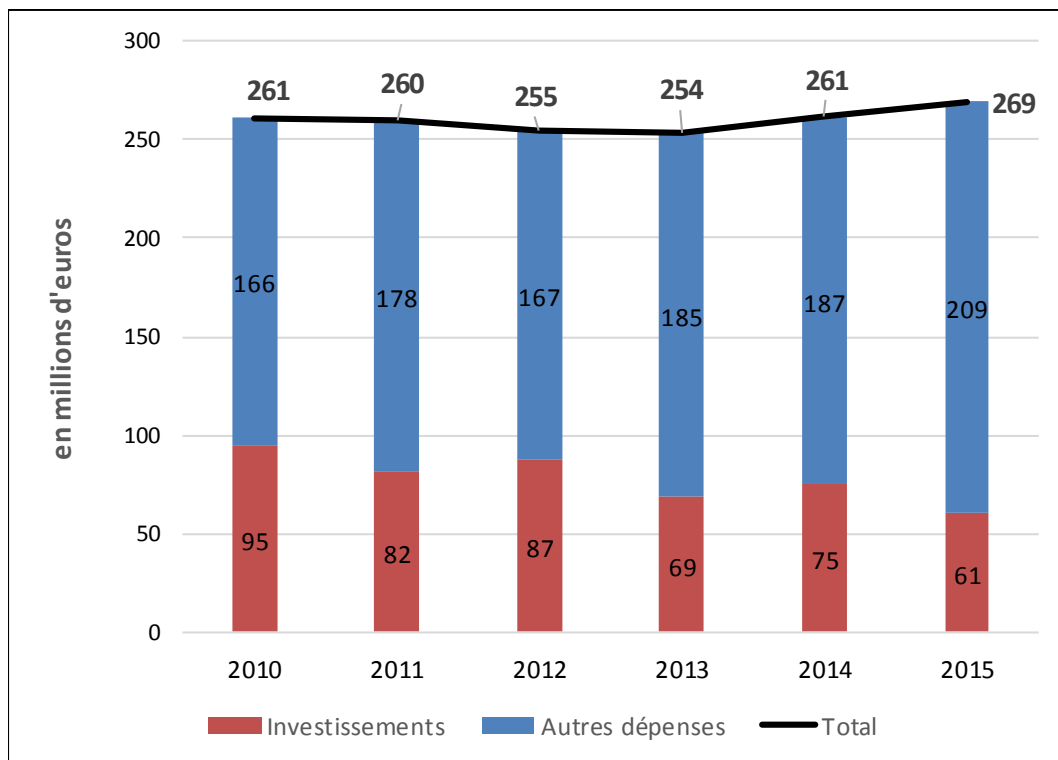


Figure 25 - Evolution des dépenses environnementales 2010 - 2015
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

Comme le montre le graphique ci-dessus, les dépenses environnementales totales ont légèrement augmenté entre 2010 et 2015 (+3%). Par contre, les investissements environnementaux ont fortement baissé sur la même période (-36%). En effet, la part des investissements dans les dépenses totales est passée de 37% en 2010 à 22% en 2015.

La figure ci-dessous présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2010 à 2015.

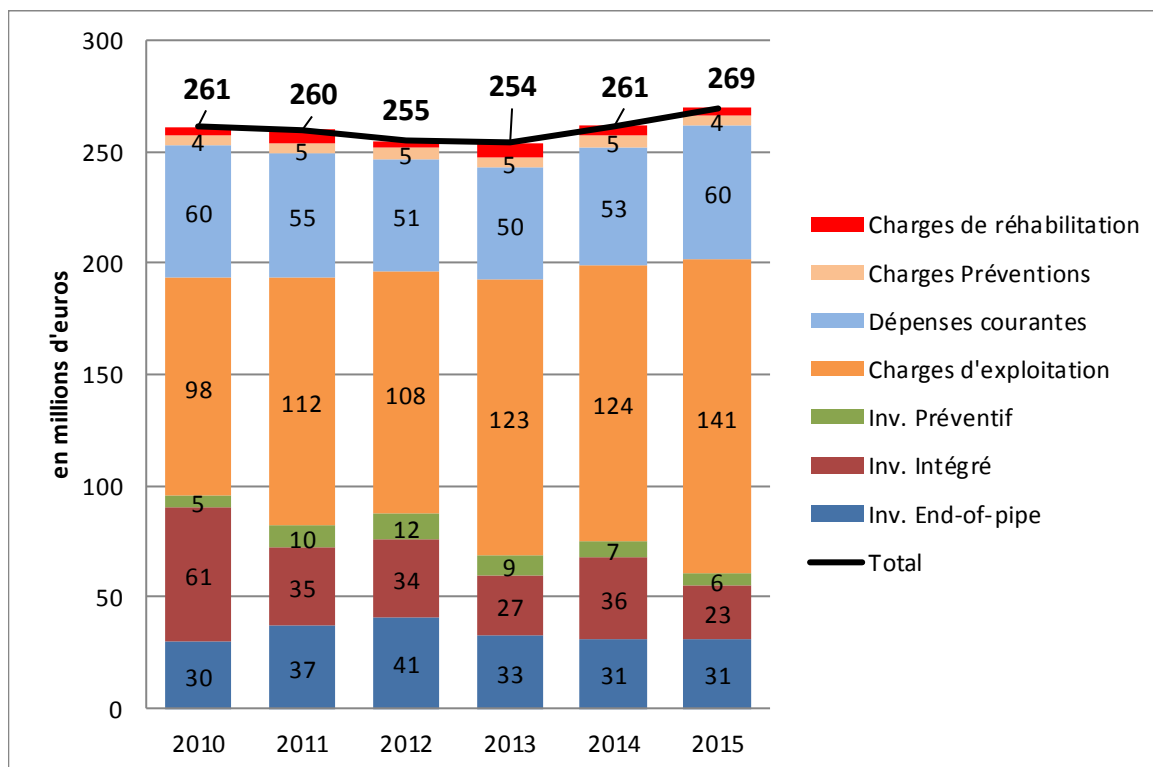


Figure 26 - Evolution des dépenses environnementales par type 2010 - 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

On constate que les charges d'exploitation ont fortement augmenté sur 6 ans (+44%) alors que sur la même période les investissements intégrés ont chuté de 62%. Dans le même temps, les investissements préventifs ont fortement augmenté (+32%).

4.2.3 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 27 présente sur base d'un échantillon constant la part des investissements end-of-pipe (y compris les investissements de réhabilitation) consacrée à chacun des domaines environnementaux de 2010 à 2015.

Pour rappel, les investissements « indéterminés » comprennent exclusivement les investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants comme « part environnementale des investissements », sans indication quant au domaine environnemental, et leurs montants sont souvent considérables.

Au vu du graphique ci-dessous, il est difficile d'observer des tendances entre 2010 et 2015 pour les différents domaines environnementaux tant les chiffres varient d'une année à l'autre. Néanmoins, les domaines environnementaux de l'air et de l'eau sont ceux qui monopolisent les plus gros moyens en termes d'équipements end-of-pipe.

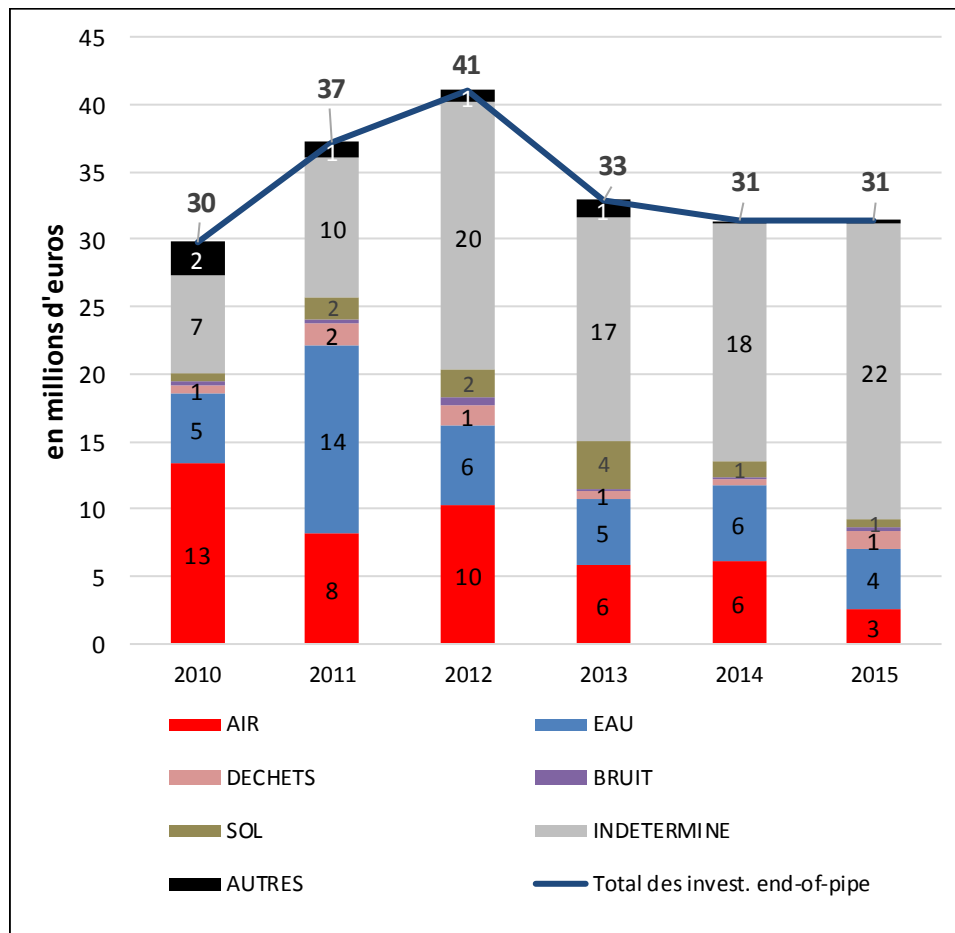


Figure 27 - Evolution des investissements end-of-pipe par domaine 2010 - 2015
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

4.2.4 Evolution des investissements et charges end-of-pipe

Les trois figures suivantes présentent, par année, les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2010 à 2015. Ces graphiques permettent, sur base d'un échantillon constant, de voir l'évolution annuelle par domaine de ce type d'investissement et de charge.

4.2.4.1 Domaine de l'eau

La Figure 28 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation correspondantes dans le domaine de l'eau.

On observe que les charges d'exploitation sont beaucoup plus élevées que les investissements. La raison est que la plupart des établissements de l'échantillon constant

avait déjà investi massivement dans des équipements end-of-pipe liés à l'eau (dont des stations d'épuration). Par contre, les charges d'exploitation liées à l'eau, c'est à dire principalement les frais de fonctionnement des stations d'épuration, continuent à courir longtemps après l'investissement.

De 2010 à 2015, la moyenne des charges d'exploitation est de 32 millions d'euros et de 6,7 millions pour les investissements.

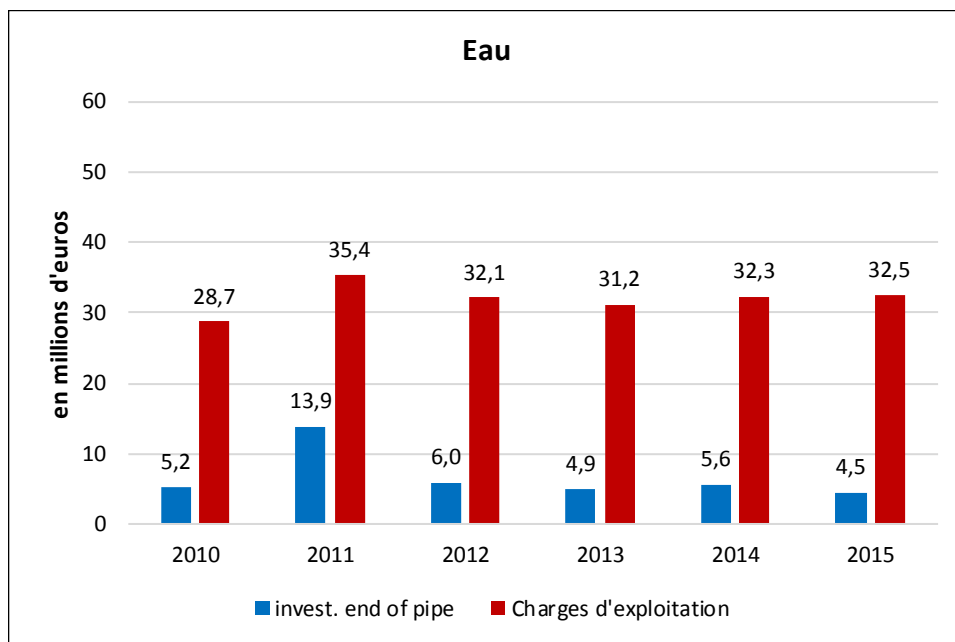


Figure 28 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2010 - 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

4.2.4.2 Domaine de l'air

La figure ci-dessous montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation correspondantes dans le domaine de l'air.

Concernant les investissements, les montants investis sont assez élevés en 2010 et en 2012 sachant que plusieurs établissements se sont équipés de nouvelles installations de dépoussiérage, conformément à leurs permis de l'environnement ou à l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

On observe que, à partir de 2011, les charges d'exploitation sont plus élevées que les investissements end-of-pipe. Ces charges sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage.

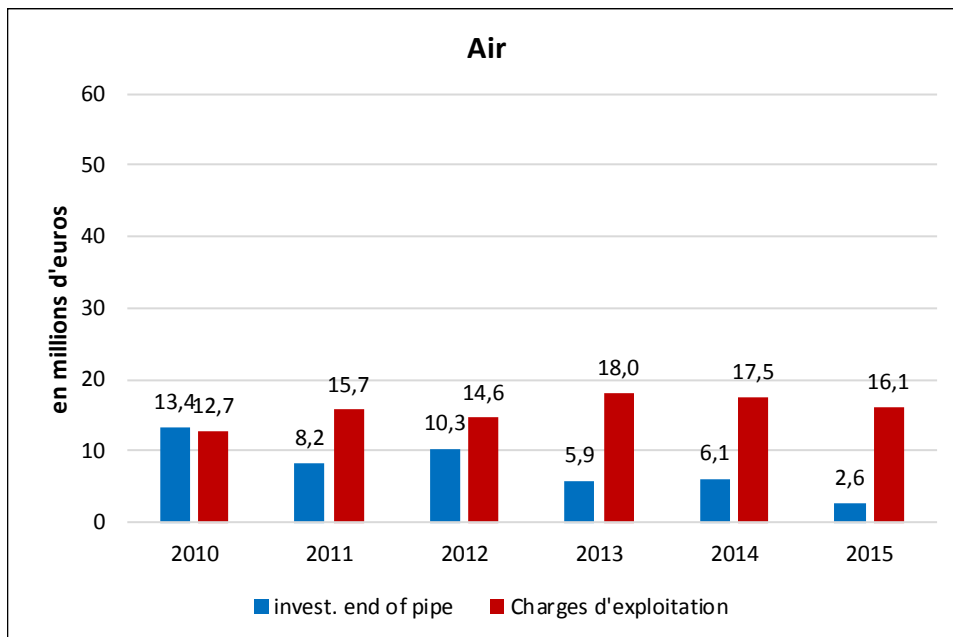


Figure 29 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2010 - 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

4.2.4.3 Domaine des déchets

La Figure 30 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation.

Quant aux centres de traitement, principaux investisseurs dans le domaine des déchets, la plupart de leurs investissements sont considérés comme des investissements intégrés parce qu'ils comprennent une part économique non négligeable (ex. une ligne d'incinération).

Les gains annuels provenant de la vente de déchets sont également présentés dans cette figure pour montrer que la gestion des déchets, à côté des coûts qu'elle engendre, permet de générer des gains. Seuls les gains issus de la vente de mitraille, de plastique, de verre, de papier/carton et de déchets de production sont repris dans le graphique ci-dessous.

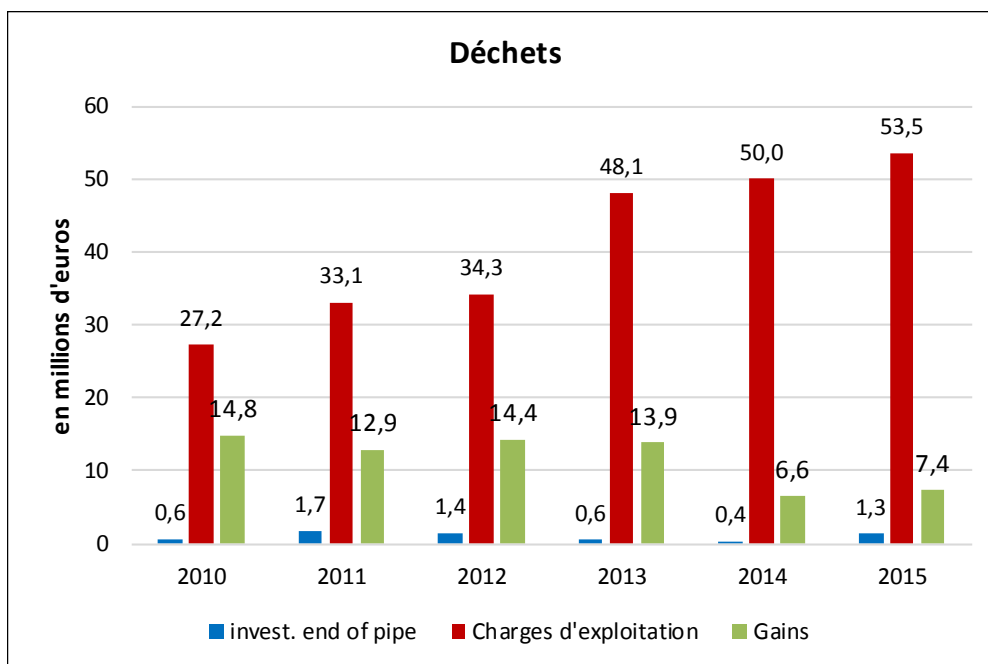


Figure 30 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2010 - 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2017

4.2.5 Evolution des dépenses environnementales par secteur

La figure ci-dessous présente, sur base d'un échantillon constant, l'évolution des dépenses environnementales par secteur d'activité NACE rév.2 de 2010 à 2015. Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

Le secteur qui a connu, durant la période 2010 à 2015, la plus grande hausse est la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec 253%. Cet accroissement s'explique par des frais de recyclage de 14 à 17 millions d'euros consentis par an entre 2013 et 2015 par un seul établissement du secteur.

Ensuite, ce sont les dépenses du secteur de la production et distribution d'électricité (D) qui ont augmenté le plus entre 2010 et 2015 avec 54% d'accroissement et plus particulièrement entre 2014 et 2015 avec une hausse de 42%.

Sur la même période (2010-2015), mais orienté à la baisse, on trouve le secteur du bois (CC) (-66%).

En examinant plus particulièrement l'année 2015, on constate que les dépenses environnementales avec 269 millions d'euros sont les plus élevées sur la période considérée. C'est notamment l'importance du secteur D, avec 66 millions d'euros, qui explique ce niveau élevé de dépenses.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2015

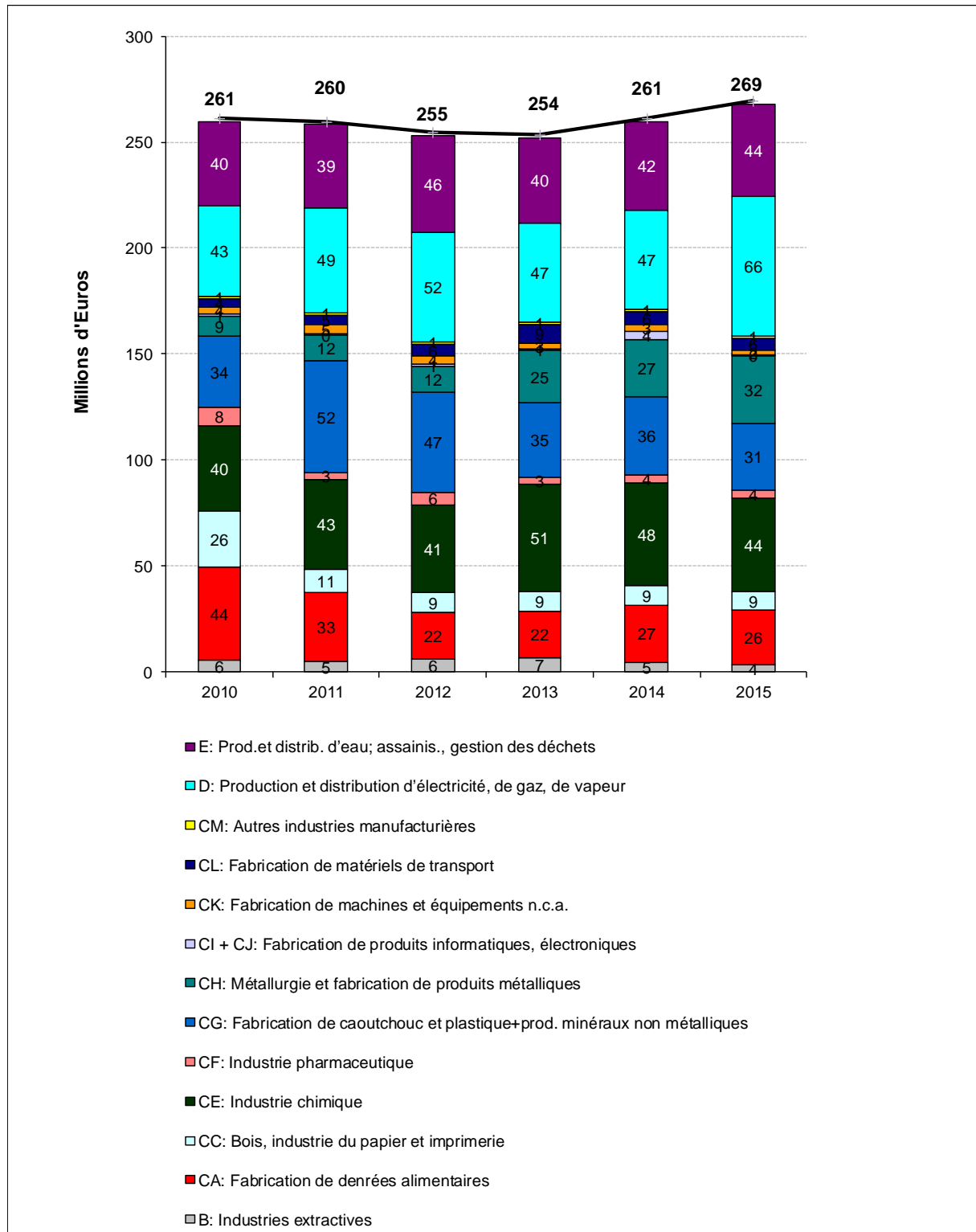


Figure 31 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2010 - 2015

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2017

5 Comptes économiques de l'environnement en Europe

5.1 Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Union européenne, les institutions européennes poursuivent depuis de longues années un programme d'amélioration du système de récolte des données environnementales existantes ainsi que de développement de nouvelles données.

C'est dans cette optique que se situent les comptes économiques européens de l'environnement qui ont pour objectif de rassembler des informations économiques et environnementales dans un cadre commun afin de mesurer la contribution de l'environnement à l'économie et les répercussions de l'économie sur l'environnement. Ils montrent les interactions entre l'économie, les ménages privés et les facteurs environnementaux. Ils constituent ainsi une source de données importante pour la prise de décisions relatives à l'environnement.

Dans les rapports Dépenses précédents, les dépenses de protection de l'environnement présentées dans ce chapitre provenaient de données collectées via un questionnaire réalisé conjointement par l'OCDE et Eurostat (Joint Questionnaire ou JQ). Le JQ avait pour avantage d'être relativement compréhensible et d'être facilement complété par les Etats Membres de l'Union européenne. Cependant, la structure du JQ n'étant plus parfaitement aligné avec le cadre et les concepts des comptes de dépenses de protection de l'environnement (EPEA³²), Eurostat ne met plus à jour depuis 2013 les tableaux de données provenant des questionnaires JQ. Pour cette raison, les données présentées dans ce chapitre proviennent désormais des questionnaires EPEA.

Le concept central sur lequel se base l'EPEA est celui de dépense nationale, à savoir les ressources consacrées par les unités résidentes³³ d'une économie à la protection de l'environnement. Elle est définie comme étant la somme de :

- L'emploi de services pour la protection de l'environnement par des unités résidentes,
- La formation brute de capital pour la protection de l'environnement par des unités résidentes,
- L'utilisation des produits connectés³⁴ et adaptés³⁵ à la protection de l'environnement par les unités résidentes et

³² Environmental Protection Expenditure Account ;

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Environmental_protection_expenditure_accounts

³³ Une unité est considérée comme résidente d'un pays quand son centre d'intérêt économique est situé sur le territoire économique de ce pays, c'est-à-dire lorsqu'elle y exerce des activités économiques pendant une période relativement longue (une année ou plus). Cela n'inclut donc pas les touristes.

³⁴ Un produit connecté est un produit utilisé directement et uniquement pour la protection de l'environnement (tels que des filtres à air, etc.)

³⁵ Un produit adapté est un produit qui est moins polluant durant sa phase d'utilisation ou de fin de vie qu'un produit équivalent traditionnel

- Les transferts spécifiques ayant pour objectif de financer la protection de l'environnement (qui ne sont pas la contrepartie d'éléments précédents), dont on extrait le financement par le reste du monde.

Au travers du questionnaire servant à récolter les données, l'EPEA fait la distinction entre la production de services de protection de l'environnement pour compte de tiers ou pour des usages internes (activités auxiliaires).

Les principales différences entre le JQ et l'EPEA concernent la classification des producteurs :

- Les producteurs spécialisés : dans l'EPEA, les producteurs spécialisés sont strictement ceux qui exercent une activité de protection de l'environnement en tant qu'activité principale. Les producteurs secondaires sont donc exclus et présentés séparément. Dans le JQ, ces producteurs secondaires étaient classés avec les producteurs spécialisés.
- Le secteur public : dans le JQ, les producteurs du secteur public ne concernent que les producteurs non marchands (les producteurs marchands sont classés en tant que producteur spécialisé), alors que dans l'EPEA les producteurs spécialisés des administrations publiques comprennent à la fois les producteurs non marchands et les producteurs marchands qui dépendent d'une unité institutionnelle d'administration publique.

Comme déjà évoqué dans la partie **2.2 Cadre européen** du présent rapport, le Règlement EU 538/2014 impose aux Etats Membres de répondre non seulement au module **EPEA** relatif aux dépenses de protection de l'environnement mais également au module **EGSS** concernant les comptes du secteur des biens et services environnementaux.

Le module EGSS permet de récolter des données sur la production de biens et/ou services environnementaux. Les biens et/ou services doivent avoir été conçus et/ou fabriqués dans un but spécifique de protection de l'environnement et/ou de gestion efficace des ressources. Ce module concerne les entreprises qui ont une activité principale dans l'environnement (code NACE Rév. 2 E 37 – Collecte et traitement des eaux usées, E 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération, E 39 – Dépollution et autres services de gestion des déchets and NACE-BEL 43.291 – Travaux d'isolation & 91.042 - Gestion des réserves naturelles) ainsi que les entreprises qui ont une activité secondaire dans l'environnement (ex. : chauffagiste qui installe des panneaux solaires). Concrètement, les principaux producteurs de biens et services environnementaux sont les administrations publiques et, au sein des entreprises, les producteurs spécialisés.

L'obligation de rapportage des données relatives aux modules EPEA et EGSS s'impose aux Etats Membres à partir de l'année 2017. Cela signifie que les données présentées ci-dessous (cf. §5.2 et 5.3) ont été récoltées par Eurostat avant l'obligation de rapportage et concernent les années antérieures à 2015. Les jeux de données n'étant pas complets pour chaque Etat Membre, les données EPEA et EGSS fournies par Eurostat sont des estimations.

5.2 Compte des dépenses de protection de l'environnement (EPEA)

5.2.1 Evolution en Europe des 28 entre 2006 et 2014

La figure ci-dessous présente les dépenses nationales de l'Europe des 28 de 2006 à 2014 en chiffres absolus et par rapport à son PIB. Les dépenses nationales de protection de l'environnement représentent la somme des investissements (dépenses en capital) et des dépenses courantes consacrés pour les activités de protection de l'environnement d'un pays, ainsi que le financement net de ces services avec le reste du monde.

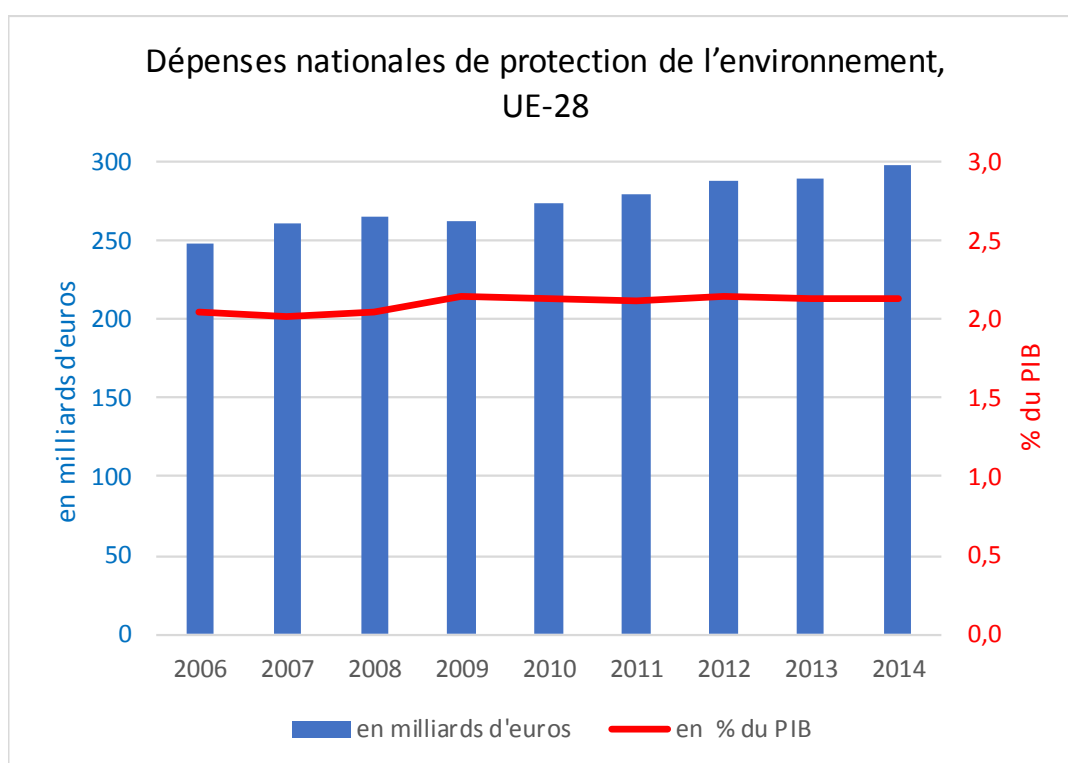


Figure 32 - Dépenses nationales de protection de l'environnement, UE-28, 2006-2014
Source – Eurostat (*env_ac_pepsgg, env_ac_pestsp, env_ac_pestnsp et nama_10_gdp*)

En 2014, les dépenses nationales de protection de l'environnement s'élevaient à 297 milliards d'euros dans l'UE-28.

Les dépenses nationales de protection de l'environnement pour l'UE-28 ont augmenté de près de 20% entre 2006 et 2014. On constate une légère hausse de ces dépenses par rapport au PIB (2,04% du PIB en 2006 pour 2,13% en 2014).

La figure ci-dessous présente les investissements ou dépenses en capital liées à la protection de l'environnement dans les administrations publiques et les entreprises entre 2006 et 2014.

En 2014, les entreprises de l'UE-28 ont investi près de 36 milliards d'euros (59% du total) dans la protection de l'environnement. Les administrations publiques ont investi environ 25 milliards d'euros (41% du total restant).

Entre 2006 et 2014, les investissements environnementaux des entreprises ont progressé de 3%, tandis que les investissements des administrations publiques ont baissé de 5%.

L'importance relative des investissements dans la protection de l'environnement pour chaque secteur peut être analysée en comparant ces investissements par rapport à l'investissement total de chaque secteur. En 2014, cette proportion était de 6,1 % pour les administrations publiques, contre 2,2 % pour les entreprises.

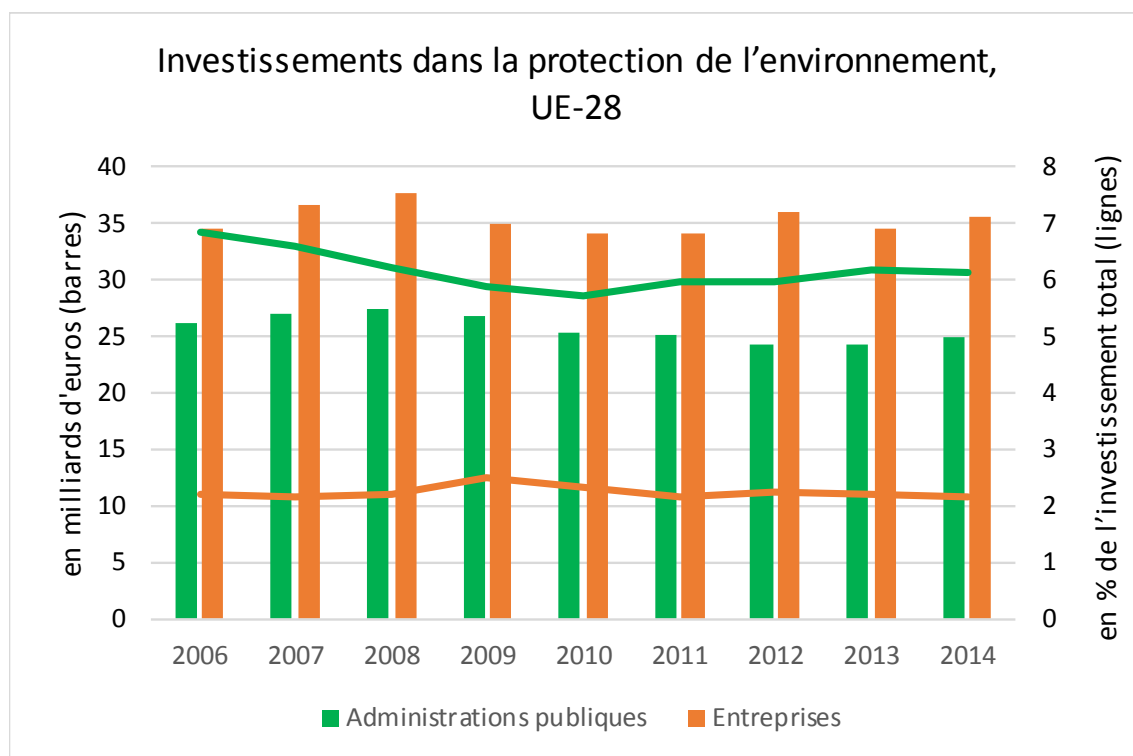


Figure 33 - Investissements dans la protection de l'environnement, UE-28, 2006-2014
 Source – Eurostat (env_ac_pestgg, env_ac_pestsp, env_ac_pestnsp et nasa_10_nf_tr)

5.2.2 Situation en Belgique et dans les pays limitrophes

La Figure 34 montre les pourcentages des investissements environnementaux par rapport aux investissements totaux réalisés dans plusieurs pays limitrophes de la Belgique sur une année (en 2013 ou 2014 en fonction des pays) par les entreprises en distinguant les producteurs spécialisés et les producteurs auxiliaires.

On constate que les entreprises belges investissent proportionnellement moins dans l'environnement que les entreprises de l'UE-28 (1,99% en Belgique contre 2,17% en EU-28).

La France avec 2,03% investit un peu plus dans l'environnement que la Belgique. Mais parmi les pays voisins de la Belgique, c'est surtout les entreprises allemandes qui investissent le plus (2,41%).

En examinant spécifiquement les investissements réalisés par les producteurs spécialisés, la Belgique avec 1,45% des investissements totaux des entreprises belges est au-dessus de la moyenne de l'UE-28 (1,13%). Parmi les pays limitrophes à la Belgique, seuls les producteurs spécialisés allemands investissent relativement plus dans l'environnement (1,65%) que la Belgique.

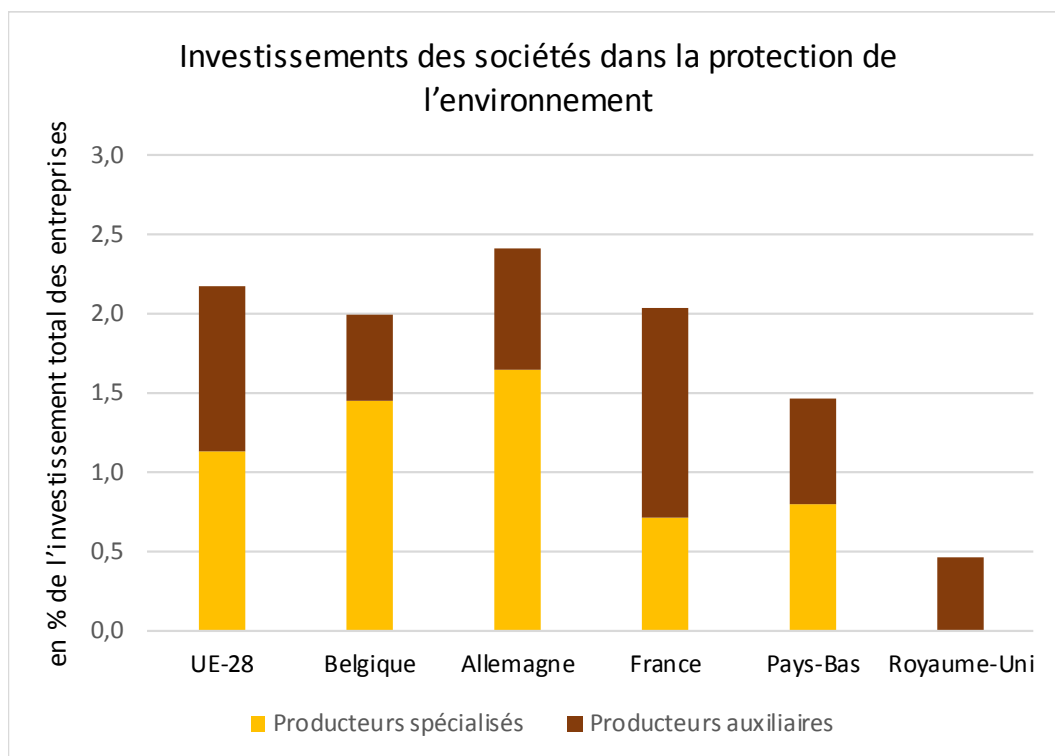


Figure 34 - investissements réalisés par les sociétés pour la protection de l'environnement, 2013-2014

Source – Eurostat (*env_ac_pepssp, env_ac_pepsnsp et nasa_10_nf_tr*)

5.3 Production de biens et services environnementaux (EGSS)

5.3.1 Evolution en Europe des 28 entre 2006 et 2014

La figure ci-dessous montre la production de biens et services pour la protection de l'environnement (EGSS) dans l'UE-28 de 2006 à 2014 en chiffres absolus et par rapport à son PIB. La production EGSS est répartie en fonction du type d'activité : marchand, non-marchand et activité auxiliaire. Pour l'UE-28, le non-marchand et l'activité auxiliaire sont regroupés faute de données disponibles pour les distinguer. On entend par activité auxiliaire les entreprises produisant des biens et services pour la protection de l'environnement à titre interne.

En 2014, la production EGSS de l'UE-28 se chiffrait à près de 710 milliards d'euros soit 5,1% du PIB de l'UE-28.

Entre 2006 et 2014, la production totale EGSS de l'UE-28 a augmenté de 48%. Par rapport au PIB, on constate une hausse sensible de la production totale EGSS de l'UE-28 (3,9% du PIB en 2006 pour 5,1% en 2014). Pour le secteur marchand, l'augmentation de la production EGSS de l'UE-28 est de 54% sur la même période.

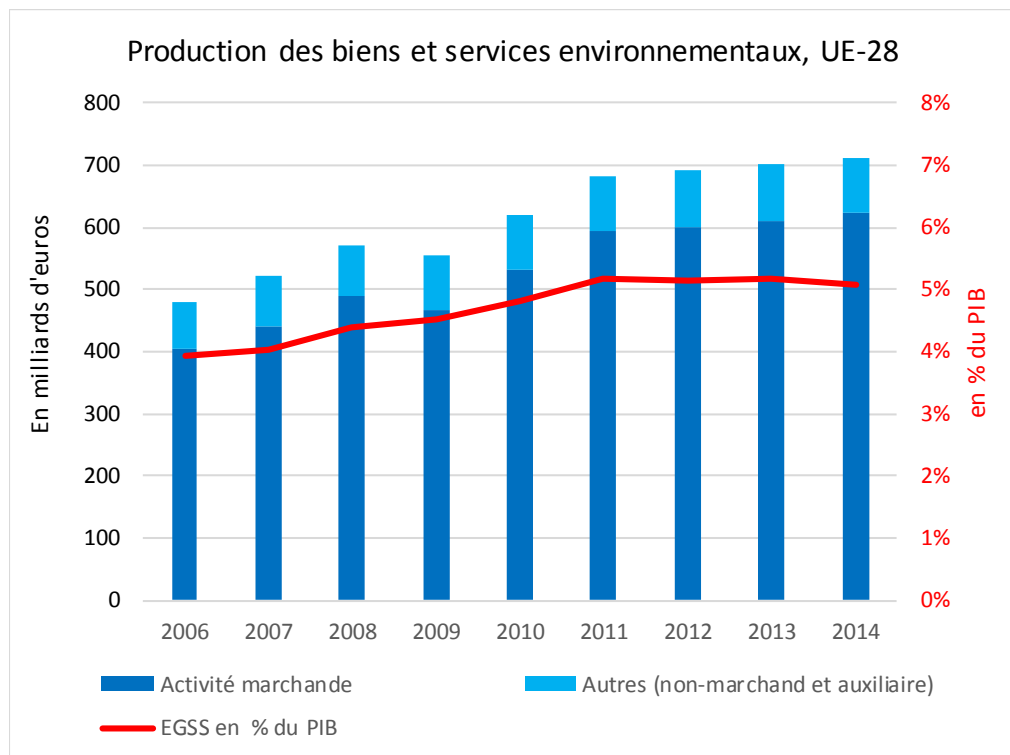


Figure 35 - Production des biens et services environnementaux, UE-28, 2006-2014

Source – Eurostat (env_ac_egss2, nama_10_gdp)

5.3.2 Evolution en Belgique de 2006 à 2013

La figure ci-dessous montre la production de biens et services de protection de l'environnement (EGSS) en Belgique de 2006 à 2013 en chiffres absolus et par rapport à son PIB. La part des activités non-marchandes et auxiliaires dans la production EGSS de la Belgique est négligeable entre 2006 et 2008 (<3%) et faible entre 2009 et 2013 (entre 5,5% et 6%).

En 2013 (pas de données en 2014), la production EGSS de la Belgique se chiffrait à 30 981 millions d'euros soit 7,9% du PIB belge. Pour l'UE-28 en 2013, le pourcentage par rapport au PIB de l'UE-28 était de 5,2%.

Entre 2006 et 2013, la production totale EGSS de la Belgique a augmenté de 60% alors que pour l'UE-28 l'accroissement est de 46% sur la même période.

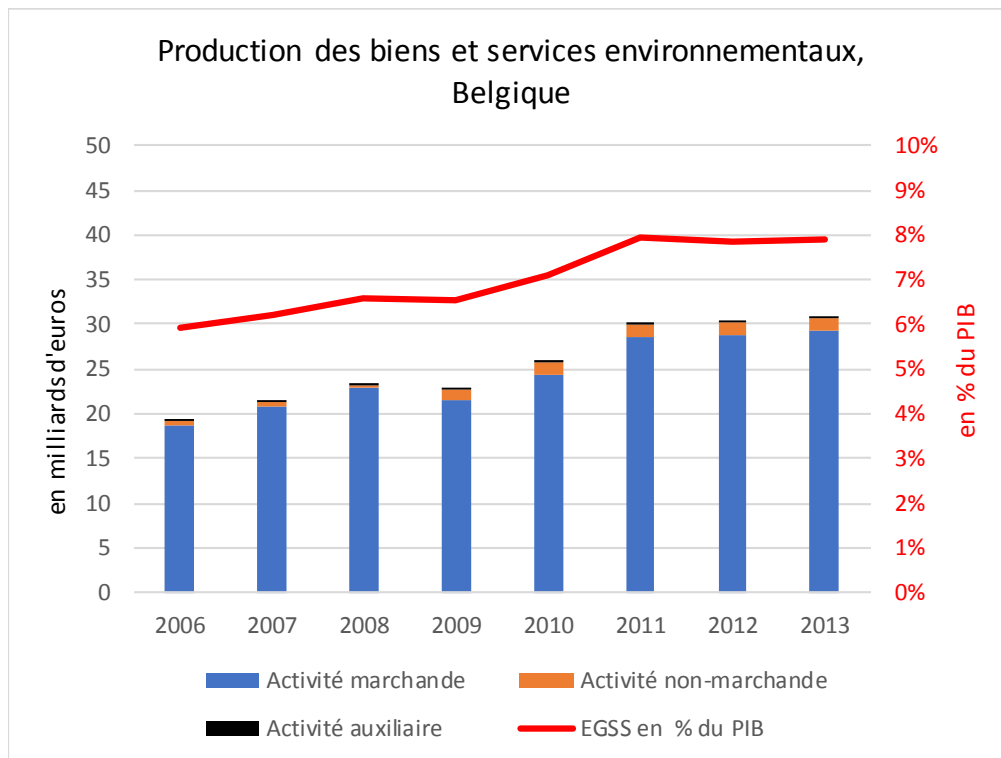


Figure 36 - Production des biens et services environnementaux, Belgique, 2006-2013
 Source – Eurostat (*env_ac_egss2, nama_10_gdp*)

6 Conclusions

Les données sur les dépenses environnementales fournies annuellement à partir de l'Enquête intégrée sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent d'évaluer de manière évolutive, d'une part, la part des coûts supportés par les entreprises enquêtées et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts, d'autre part, les gains et économies réalisées par les mesures prises en faveur de l'environnement.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur dans les différents domaines environnementaux et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales. Depuis 2012, on constate que les charges d'exploitation renseignées par tous les déclarants constituent la part la plus importante des dépenses environnementales totales.

Il est intéressant, à partir de ces données, d'établir des comparaisons et des évolutions entre les secteurs d'activité et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Dans le but de présenter des dépenses environnementales cohérentes et par conséquent comparables dans le temps, il s'est avéré nécessaire de constituer un échantillon constant comprenant 147 établissements et couvrant les années 2010 à 2015. Ainsi, l'analyse des évolutions est rendue plus pertinente et représentative du secteur industriel (y compris le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets), même si la période couverte par l'échantillon est encore courte. Sur base de cet échantillon, on observe que les dépenses environnementales globales ont augmenté de 3%. C'est principalement les charges d'exploitation qui ont fortement augmenté (+44%) alors que les investissements intégrés ont fortement baissé (-62%).

D'un autre côté, les dépenses environnementales peuvent être utilisées pour répondre à des expertises complémentaires telles que la présentation des données par sous-bassin hydrographique, l'établissement d'un lien entre volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et les comptes environnementaux européens ou encore l'enrichissement des analyses présentées dans le présent rapport par l'analyse d'autres variables environnementales ou économiques.

Par ailleurs, il peut être utile d'analyser plus en profondeur les dépenses environnementales de certaines branches d'activité caractéristiques comme par exemple le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets.

A terme, afin de pouvoir répondre aux nouvelles obligations européennes encadrées par le Règlement 538/2014 concernant les comptes économiques de l'environnement, il paraît nécessaire de poursuivre le rapprochement des méthodologies appliquées au niveau régional et au niveau européen. Ce rapprochement implique une adaptation substantielle du formulaire Dépenses de l'Enquête intégrée afin de collecter des données formatées à la structuration appliquée par EUROSTAT en matière de dépenses de protection de l'environnement (EPEA) et de comptes du secteur des biens et services environnementaux

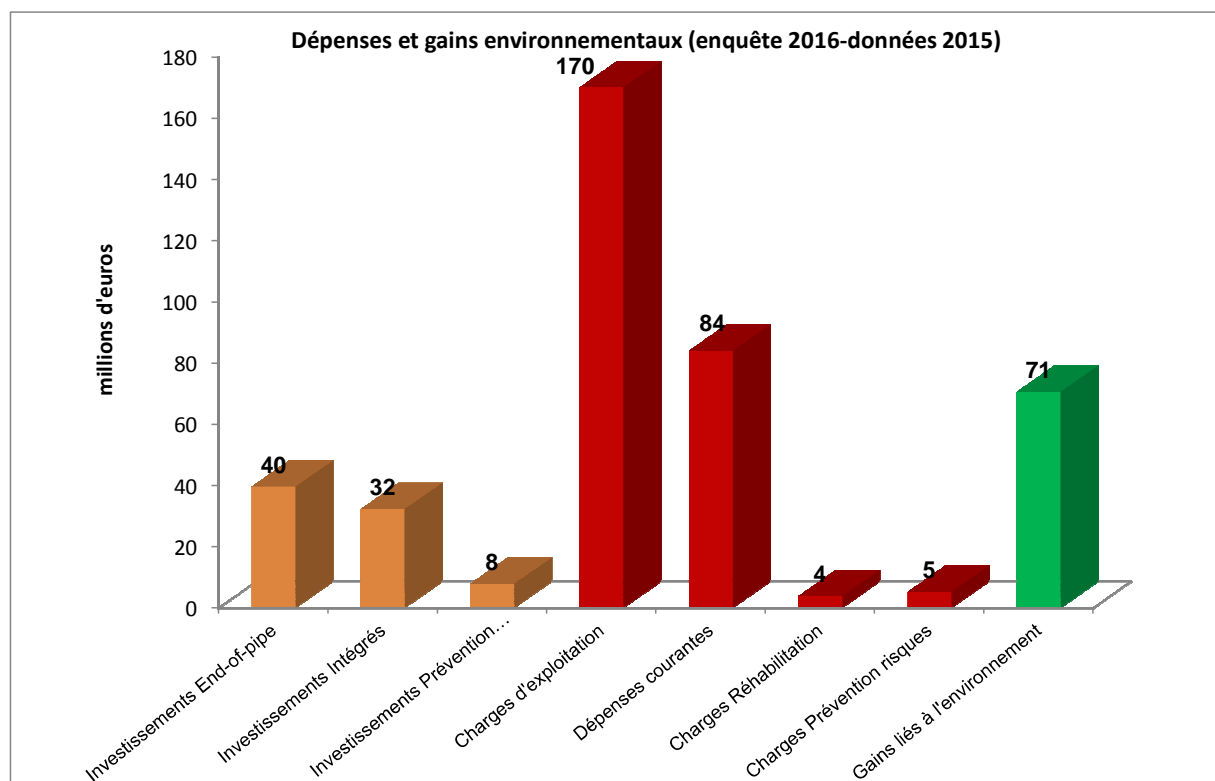
(EGSS). L'adaptation du volet Dépenses de l'Enquête intégrée a été réalisée dans le cadre de la campagne de l'année 2017 portant sur les données 2016.

7 Résumé

Le présent rapport réunit les analyses relatives aux :

- dépenses environnementales de l'année 2015 de l'Enquête intégrée volet Dépenses de la campagne 2016 (cf. chapitre 3 Description et analyse des données de la campagne 2016) ;
- évolutions des dépenses environnementales des années 2005 à 2015 des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 4.1 Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants) ;
- évolutions des dépenses environnementales sur base d'un échantillon constant sur 6 ans de 2010 à 2015 et établi à partir des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 4.2 Sur base d'un échantillon constant (2010-2015)) ;
- comptes de dépenses de protection de l'environnement (EPEA) et de production de biens et services environnementaux (EGSS) de l'Union européenne des 28 de 2006 à 2014 sur base des données publiées par Eurostat (chapitre 5 Comptes économiques de l'environnement en Europe).

La figure ci-dessous présente les montants des différentes catégories de dépenses de l'enquête 2016 – données 2015.



L'analyse des dépenses environnementales permet d'observer la part des coûts supportés par l'industrie et le type de mesures les plus onéreuses. Il est également possible d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Comme pour les campagnes précédentes, la principale motivation qui pousse les entreprises à investir en faveur de l'environnement reste le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la campagne 2016 (données 2015), le taux de réponses est de 70% (288 réponses sur 409 établissements enquêtés). Le montant total des dépenses environnementales s'élève à 343 millions d'euros, répartis comme suit : 23% en investissements environnementaux, 25% en dépenses courantes et 50% en charges d'exploitation. Les 2% restants sont des charges de réhabilitation et de prévention. Depuis que les cautions et les provisions ne sont plus comptabilisées dans les dépenses environnementales, on observe que les charges d'exploitation constituent le premier poste des dépenses environnementales. Concernant les 71 millions d'euros de gains environnementaux déclarés en 2015, 76% d'entre eux proviennent de la vente de certificats verts.

Pour présenter les évolutions des dépenses environnementales, deux approches sont utilisées. La première est basée sur les dépenses renseignées par tous les répondants du volet dépenses des différentes enquêtes intégrées couvrant les années 2005 à 2015. La seconde s'appuie sur un échantillon constant de 147 établissements couvrant une période de 6 ans allant de 2010 à 2015. Cette dernière approche permet d'interpréter de manière plus fine les évolutions des dépenses des entreprises reprises dans l'échantillon. Ainsi, à partir de l'échantillon constant, on observe que les dépenses environnementales globales ont augmenté de 3%. Quant aux investissements environnementaux, ils ont diminué de 36% en particulier les investissements intégrés qui ont diminué de 62%.

Et pour finir, au niveau de l'Union européenne des 28, on constate que les dépenses nationales de protection de l'environnement (EPEA) ont augmenté de 20% entre 2006 et 2014 (pas de données disponibles pour 2015); ces dépenses s'élevant à 297 milliards d'euros en 2014 (2,13% du PIB de l'UE-28). Quant à la production de biens et services environnementaux (EGSS) de l'Union européenne des 28, on observe une hausse de 48% entre 2006 et 2014. La hausse est encore plus élevée pour le secteur marchand des producteurs de biens et service environnementaux (54%).